

REPUBLIQUE DU BENIN

**MINISTRE DE L'ENERGIE, DES RECHERCHES PETROLIERES ET
MINIERES, DE L'EAU ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES
RENOUVELABLES (MERPMEDER)**



Evaluation de la Stratégie Nationale de l'AEP en Milieu Urbain et Périurbain 2006-2015

Rapport final

Juin 2015



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH est une entreprise d'utilité publique dont la totalité des parts est détenue par la République fédérale d'Allemagne. La GIZ apporte son soutien au gouvernement allemand pour concrétiser ses objectifs de coopération internationale pour le développement durable.

Editeur

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Programme Sectoriel Eau,Hygiène et Assainissement (ProSEHA)

Adresse

08 B.P. 1132 Tri Postal
Cotonou
Bénin

Téléphone + 229 - 21 31 78 75

Fax + 229 - 21 31 13 35

E-mail : helga.fink@giz.de

Texte et rédaction

Tayeb KASMI

Bénéficiaire

MERPMEDER

Lieu et date de publication

Cotonou, République du Bénin

Juin 2015

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	2
LISTE DES TABLEAUX	5
INTRODUCTION GENERALE	6
CHAPITRE 1. OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE DE REALISATION ...	7
1.1 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION	7
1.2 MISSIONS DU CONSULTANT	7
1.3 METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNAEP-MUP 2006-2015 / DIAGNOSTIC DU SOUS-SECTEUR...	8
CHAPITRE 2. EVALUATION DE LA SNAEP-MUP 2006-2015	10
2.1 ANALYSE DE LA PERTINENCE DES PRINCIPES ET DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE	10
2.1.1 Fondements de la stratégie actuelle et contexte d'élaboration.....	10
2.1.2 Pertinence des principes de la stratégie actuelle et mise en oeuvre	10
2.1.3 Analyse de l'atteinte des objectifs de la stratégie	12
2.2 ANALYSE DES DIFFERENTS VOLETS DE LA STRATEGIE	14
2.2.1 Responsabilités et rôles des acteurs	14
2.2.2 Concertation et collaboration entre les intervenants.....	16
2.2.3 Gestion, mobilisation et protection des ressources en eau	17
2.2.4 Développement et financement du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain	20
2.2.5 Approvisionnement en eau potable des populations et taux de desserte	25
2.2.6 Promotion de l'accès à l'eau, zones périurbaines et PEAC.....	26
2.2.7 Gestion du service public de l'eau	28
2.2.8 Autres aspects liés à la Stratégie de l'AEP en milieu urbain	36
2.3 MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION 2006-2015	38
2.4 POINTS FORTS DE LA STRATEGIE ACTUELLE ET PISTES D'AMELIORATION	41
2.4.1 Points forts de la stratégie actuelle	41
2.4.2 Pistes d'amélioration.....	41
CHAPITRE 3. DIAGNOSTIC STRATEGIQUE SYNTHETIQUE SWOT DU SOUS- SECTEUR DE L'AEP EN MILIEU URBAIN ET PERIURBAIN	43
CHAPITRE 4. PROPOSITIONS PRINCIPAUX AXES DE LA SNAEP-MUP 2016-2030	45
BIBLIOGRAPHIE	46
ANNEXE 1 : TdR de la mission	
ANNEXE 2 : Liste des personnes rencontrées	

LISTE DES ABREVIATIONS

AR	Action réalisée
AEP	Alimentation en eau potable
AEPA	Alimentation en eau potable et assainissement
AEV	Adduction d'eau villageoise
AMIFA	Amicale des Femmes Agents-SONEB
ANR	Action non réalisée
AOF	Attributions, organisation et fonctionnement
APR	Action partiellement réalisée
AREE	Agence Régionale pour les Economies d'Energie
BAD	Banque Africaine de Développement
BDI	Banque de Données Intégrée
BEI	Banque Européenne d'investissement
BF	Borne fontaine
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BPO	Budget-Programme par objectif
CA	Conseil d'Administration
CDC-HAB	Coordination Départementale de la Composante Hygiène et Assainissement de base
CFME	Centre de Formation aux Métiers de l'Eau
CNE	Conseil National de l'Eau
DAEP	Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable
DDPE	Direction du Développement, de la Planification et des Etudes
DG Eau	Direction Générale de l'Eau
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
DHAB	Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
DIE	Direction de l'Information sur l'Eau
DPGE	Direction de la Planification et de la Gestion de l'eau
DPP	Direction de la Programmation et de la Prospective
DNSP	Direction Nationale de la Santé Publique
DPSE	Direction de la Programmation et du Suivi-Evaluation

DSPR	Direction du Service Public de l'Eau Potable et de la régulation
DSRP	Document de Stratégie de réduction de la pauvreté
ENC	Eau non comptabilisée
FNEau	Fonds National de l'Eau
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GSA	Groupe Sectoriel Eau et Assainissement
JICA	Japan International Cooperation Agency
ImS	Intermédiation Sociale
INSAE	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Coopération financière Allemande)
MERPMEDER	Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables
MMEE	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau
MS	Ministère de la Santé
MUHA	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PANGIRE	Plan d'Action National de Gestion intégrée des Ressources en Eau
PDA	Plan Directeur Assainissement
PDE	Plan Directeur Eau
PDC	Plan de Développement Communal
PEA	Poste d'Eau Autonome
PEAC	Points d'Eau à Accès Collectif
PGSSE	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
PIP	Programme d'Investissement Prioritaire
PPEA	Programme Pluriannuel Eau et Assainissement
PINAEP	Plan d'investissement AEP
PPDE	Plan Prévisionnel de Développement de l'Entreprise
ProSEHA	Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement
PTA	Plan de Travail Annuel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers

PUGEMU	Plan d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain
PPDE	Plan Prévisionnel de Développement de l'Entreprise
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux
SBEE	Société Béninoise de l'Energie Electrique
SBEE	Société Béninoise d'Electricité et d'Eau
SEau	Service Eau
SECAEP	Système d'évaluation des coûts de l'AEP
SEPRH	Système d'Evaluation des Performances des Ressources Humaines
SG	Secrétaire Général
SIM	Système d'information Management
SIG	Système d'Information Géographique
SINAEP	Système d'Information AEP
SNAEP-MUP	Stratégie Nationale de l'AEP en Milieu Urbain et Périurbain
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
SWE	Société Wallonaise des Eaux
SWOT	Forces, faiblesses, opportunités et menaces (en français)
TdR	Termes de référence
TSP	Terminaux Saisie Portables
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne

LISTE DES TABLEAUX

N°	INTITULE DES TABLEAUX
1	Indicateurs de viabilité du service public de l'eau
2	Etat des investissements réalisés et en cours d'exécution dans le domaine de l'AEP en milieu urbain et périurbain depuis 2006
3	Taux de desserte et populations desservies
4	Bilan de la mise en œuvre des grandes lignes du programme d'action 2006-2015
5	Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action 2006-2015
6	Diagnostic SWOT du sous-secteur AEP en milieu urbain et périurbain

INTRODUCTION GENERALE

L'eau représente une ressource indispensable à la vie et vitale au développement socio-économique du pays. L'alimentation, la santé et les activités humaines dépendent de sa disponibilité en quantité et qualité.

Dans ce cadre, le secteur de l'AEPA constitue actuellement l'une des priorités consacrées dans les documents de base du Bénin (Documents de stratégie, OMD, DSRP) et bénéficie d'un réel soutien de l'Etat et d'importants appuis techniques et financiers de la part des PTF.

Le sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain a connu au cours des dix (10) dernières années un développement très conséquent et appréciable, notamment depuis la mise en place de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) en 2004.

En 2006, le Gouvernement a défini une stratégie nationale de l'alimentation en eau potable en milieu urbain et périurbain (SNAEP-MUP) pour la période 2006-2015, qui vise à i) atteindre les objectifs OMD en matière d'AEP, ii) assurer la viabilité économique du service public de l'eau et iii) de promouvoir l'accès à l'eau potable pour les populations à faibles revenus.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, le Gouvernement et les PTF ont consenti de grands efforts au cours de la dernière décennie en vue d'atteindre les objectifs fixés. Cette stratégie arrivera à son terme le 31 Décembre 2015 et il importe de procéder à son évaluation en vue de dresser un bilan de sa mise en œuvre. Les résultats et leçons tirés des expériences capitalisées serviront de base pour la définition d'une nouvelle SNAEP-MUP pour la période 2016-2030.

Pour ce faire, il a été fait appel à l'appui d'un Consultant pour accompagner ce processus d'évaluation de la stratégie actuelle 2006-2015 et de formulation d'une nouvelle SNAEP-MUP pour la période 2016-2030.

Le rapport provisoire de l'évaluation de la SNAEP-MUP 2006-2015 a été élaboré par le Consultant, présenté et validé lors de l'Atelier de restitution qui s'est déroulé le 02 Juin 2015 au CFME de la SONEB à Akpakpa/Cotonou.

Le présent document qui constitue le « Rapport Final de l'Evaluation de la SNAEP-MUP 2006-2015 » intègre les éléments du diagnostic stratégique synthétique du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain, comme demandé, et les recommandations de l'Atelier sus-indiqué.

Il est structuré comme suit :

- Objectifs de la mission et méthodologie de réalisation.
- Evaluation de la mise en œuvre de la SNAEP-MUP 2006-2015.
- Diagnostic stratégique synthétique SWOT du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain.
- Propositions des principaux axes de la SNAEP-MUP pour la période 2016-2030.

CHAPITRE 1. OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE DE REALISATION

1.1 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission est d'accompagner la DG Eau et la SONEB dans l'évaluation de la SNAEP-MUP 2006-2015 et dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu urbain et périurbain pour la période 2016-2030.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Objectif spécifique 1 : Etablir le bilan de la SNAEP-MUP 2006-2015, en y intégrant le diagnostic du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain.
- Objectif 2 : Elaborer les objectifs, les fondements et les orientations stratégiques, les principes directeurs de la nouvelle SNAEP-MUP 2016-2030 en collaboration avec les différents acteurs du secteur.
- Objectif spécifique 3 : Disposer d'un bon document de SNAEP-MUP pour la période 2016-2030.

Les résultats attendus de la mission sont :

- Un bilan de la mise en œuvre de la SNAEP-MUP 2006-2015 est établi. A cet effet, la stratégie actuelle sera analysée/évaluée et les points forts, les insuffisances ou pistes d'amélioration du sous-secteur seront identifiés avec les groupes cibles et les partenaires.
- Une nouvelle SNAEP-MUP 2016-2030 est élaborée avec la collaboration des acteurs en tenant compte des résultats de l'expérience capitalisée et des objectifs post OMD.
- La nouvelle stratégie tient compte des aspects transversaux, par exemple le genre, la lutte contre la pauvreté et la bonne gouvernance.

1.2 MISSIONS DU CONSULTANT

Les missions du Consultant portent sur les volets suivants :

Phase 1 : Evaluation de la mise en œuvre de la stratégie actuelle

- Faire le bilan de la mise en œuvre de la SNAEP-MUP 2006-2015, en intégrant les éléments du diagnostic du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain.
- Présenter la synthèse du bilan réalisé lors d'un Atelier de restitution, y compris les propositions des principaux axes de la SNAEP-MUP 2016-2030.

Phase 2 : Elaboration de la stratégie 2016-2030

- Formuler la SNAEP-MUP pour la période 2016-2030.
- Présenter une synthèse de la nouvelle SNAEP-MUP pour la période 2016-2030 lors d'un Atelier de validation.
- Appuyer la DG Eau et la SONEB dans la rédaction d'un projet de décret portant approbation de la SNAEP-MUP 2016-2030.

Les TdR de la mission sont donnés en annexe 1.

1.3 METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNAEP-MUP 2006-2015 / DIAGNOSTIC DU SOUS-SECTEUR

La mission sera exécutée selon la méthodologie ci-après :

Au début de la mission, une note méthodologique a été élaborée, présentée et discutée avec les structures concernées. Celle-ci définit la démarche de réalisation de l'étude et précise notamment les différentes activités à mener, les étapes de réalisation de l'opération et les méthodes à utiliser.

Ainsi, l'évaluation de la mise en œuvre de la SNAEP-MUP pour la période 2006-2015 a été réalisée selon les étapes suivantes :

Etape 1 : Bilan de la mise en œuvre de la SNAEP-MUP 2006-2015 (y inclut les éléments du diagnostic du sous-secteur AEP urbaine)

- Analyse documentaire : Recueil et exploitation de la documentation relative au secteur de l'eau en général et au sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain (textes juridiques, études, rapports, bilans, document sur la stratégie de l'AEP actuelle, autres documents).
- Collecte et analyse des données concernant le secteur de l'AEP et la mise en œuvre de la stratégie de l'AEP en milieu urbain 2006-2015 auprès de la DG Eau, la SONEB et des autres intervenants.
- Organisation des rencontres, des entretiens et des échanges avec la DG Eau, la SONEB et les autres acteurs (DNSP, ANCB, PTF et Association Nationale des Consommateurs, Communes) pour débattre notamment du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain et de l'état de la mise en œuvre de la stratégie 2006-2015 et de ses résultats.
- Discussions des éléments du bilan avec les acteurs du secteur, en particulier la DG Eau et la SONEB (y compris les grands axes de la stratégie 2016-2030).

Etape 2 : Rapport Bilan de la stratégie et Atelier de restitution des résultats

- Elaboration d'un rapport-draft sur le bilan de la mise en œuvre de la stratégie actuelle.
- Identification des grands axes de la SNAEP-MUP pour la période 2016-2030. Ils ont été définis sur la base des conclusions du bilan de la stratégie actuelle, des éléments du diagnostic stratégique, des nouveaux développements que connaît le secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain et des défis futurs à relever.
- Remise et discussions du rapport Bilan et échanges sur les principaux axes de la SNAEP-MUP pour la période 2016-2030.
- Préparation de l'Atelier de restitution du Bilan de la stratégie actuelle avec la DG Eau, la SONEB et le ProSEHA/GIZ.
- Présentation des résultats du Bilan de la stratégie actuelle et des propositions des principaux axes de la nouvelle SNAEP-MUP pour la période 2016-2030

lors de l'Atelier qui s'est tenu le 02 Juin 2015 au CFME de la SONEB à Akpakpa.

- Intégration des recommandations de l'Atelier dans le rapport final.
- Elaboration du rapport final sur le Bilan de la mise en œuvre de la SNAEP-MUP 2006-2015, incluant les axes proposés pour la Stratégie 2016-2030, et remise du document.

La mission de la phase 1 (Diagnostic) a été exécutée en étroite collaboration avec la DG Eau, la SONEB, les PTF et autres acteurs du secteur, à travers les rencontres, entretiens et échanges organisés à cet effet. La liste des personnes rencontrées est donnée en annexe 2.

La documentation et les données recueillies ont été exploitées et traitées. Les documents collectés ont porté sur les textes juridiques, rapports et documents relatifs au secteur de l'eau en général et l'AEP en milieu urbain et périurbain en particulier (lois, textes d'application, études, rapports, bilans, analyses spécifiques, aide-mémoires, etc.).

Il est à souligner que des contraintes pratiques ont été rencontrées durant la période relative à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie actuelle, en particulier en ce qui concerne la disponibilité des responsables et personnes concernés.

Les entretiens réalisés avec les différents acteurs ont permis d'affiner l'analyse sur la situation de l'AEP en milieu urbain et périurbain et de bien saisir leurs préoccupations.

CHAPITRE 2. EVALUATION DE LA SNAEP-MUP 2006-2015

La SNAEP-MUP 2006-2015 a été élaborée et validée lors de l'Atelier du 7 Décembre 2005 tenu à Cotonou. Elle a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2007-354 du 26 Juillet 2007. Mais, sa mise en œuvre a lancée en 2006.

L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie 2006-2015 de l'AEP en milieu urbain et périurbain, objet du présent travail, intègre également les éléments de diagnostic du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain pour enrichir l'analyse de l'état des lieux.

2.1 ANALYSE DE LA PERTINENCE DES PRINCIPES ET DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE

2.1.1 Fondements de la stratégie actuelle et contexte d'élaboration

La SNAEP-MUP 2006-2015 a été élaborée dans le cadre de la dynamique de réforme et de transformation qui s'opérait dans le secteur de l'eau avec notamment la création de la SONEB et du processus de déconcentration et décentralisation administrative. Elle s'est appuyée, notamment, sur les fondements de base rappelés ci-après :

- Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) définis par les Nations Unies pour l'horizon 2015.
- Politique Nationale de l'Eau, en cours de finalisation à l'époque.
- Gestion intégrée des ressources en eau.
- Code de l'Eau, en cours de révision à l'époque.
- Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin.
- Décret n° 2003-203 du 12 Juin 2003 portant création de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)
- Décret n° 2003-204 du 12 juin 2003 portant approbation des statuts de la SONEB.
- Règlement général de la distribution d'eau en zones urbaines, d'Octobre 1987.

Depuis, le cadre juridique du secteur de l'eau s'est enrichi notamment par :

- ✓ Le document de politique nationale de l'eau, adopté par le Gouvernement en Juillet 2009.
- ✓ La loi n° 2010-44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'Eau en République du Bénin et ses textes d'application (processus en cours).
- ✓ La mise en place du Conseil National de l'Eau (CNE).
- ✓ Le décret n° 2015-019 du 29 Janvier 2015 portant AOF du Ministère en charge de l'eau, le MERPMEDER.

2.1.2 Pertinence des principes de la stratégie actuelle et mise en œuvre

La SNAEP-MUP 2006-2015 repose sur quatre (04) principes rappelés ci-dessous :

- ✓ Les acteurs (Etat Central, Collectivités locales, SONEB et Société civile) exercent leurs rôles respectifs dans un cadre juridique et institutionnel cohérent et dans une vision de complémentarité.
- ✓ L'atteinte des OMD repose sur un développement continu et harmonieux du secteur de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain.
- ✓ La durabilité de l'AEP urbaine s'appuie sur une gestion économique et efficace du service public de l'eau.
- ✓ L'accessibilité à l'eau potable pour les populations à faibles revenus est un impératif fondamental de la solidarité nationale.

Les principes 2, 3 et 4 définis dans la SNAEP-MUP 2006-2015 apparaissent comme pertinents, cohérents et bien adaptés. Ils s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, des objectifs OMD en matière d'AEP et de la nécessaire viabilité économique du service de l'eau comme garant de sa pérennité. Le principe 1 est également pertinent car il vise à assurer une intégration sectorielle et une collaboration structurée, coordonnée et efficace des acteurs de l'eau.

La mise en œuvre et l'application des principes définis dans la stratégie se sont traduites par :

Principe 1 / Exercice des rôles par les acteurs de l'eau selon un cadre juridique et institutionnel cohérent et dans une vision de complémentarité : Ce principe n'est que partiellement mis en œuvre. Des insuffisances et dysfonctionnements subsistent encore sur le plan juridique/institutionnel et en matière de cohérence sectorielle.

Principe 2 / Développement continu du secteur pour atteindre les objectifs OMD : Ce principe a bien fonctionné et le secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain a connu un développement progressif important grâce à la volonté et l'appui des acteurs de l'Eau (Etat, SONEB, PTF notamment). Les programmes de développement mis en œuvre permettront l'atteinte de l'objectif OMD (population urbaine et périurbaine alimentée en 2015 : 75 %).

Principe 3 / Durabilité de l'AEP en milieu urbain reposant sur une gestion économique et efficace du service public de l'eau : Principe assez bien mis en œuvre, avec une tarification économique basée sur le recouvrement des coûts et une progression significative des indicateurs de performances de la gestion du service public de l'eau.

Principe 4 : Accessibilité à l'eau potable pour les catégories défavorisées est un impératif fondamental de la solidarité nationale : Principe bien compris et des mesures, programmes et mécanismes spécifiques sont développés et mis en œuvre (tarification basée sur la péréquation et la solidarité nationale, tarif préférentiel pour les points d'eau à accès collectifs PEAC/bornes fontaines, branchements promotionnels). Mais des efforts importants restent à faire dans ce domaine.

De ce fait, la mise en œuvre et l'application des principes 1 et 4 constituent des pistes d'amélioration.

Ces aspects seront expliqués/développés dans l'analyse de la mise en œuvre des différents volets de la stratégie actuelle (cf. point 2.2).

2.1.3 Analyse de l'atteinte des objectifs de la stratégie

Le niveau d'atteinte des trois (03) objectifs fixés dans la SNAEP-MUP 2006-2015 est le suivant :

Objectif 1 : Atteindre un taux moyen de desserte en eau des populations urbaines de 75 % à l'horizon 2015 au niveau national, soit trois (03) millions d'habitants alimentés.

Le taux de desserte moyen national atteint à fin 2014 est de 72 % (*source : Rapport d'activités année 2014, SONEB*); il était de 48 % en 2005. Avec le programme de 20 000 branchements promotionnels, dont 10 000 unités seront exécutées en 2015 sur auto-financement SONEB et les réalisations en PEAC, l'objectif d'atteindre un taux de desserte de 75 % sera largement atteint, voire dépassé.

Cela résulte des grands efforts réalisés en matière de mise en œuvre des programmes de développement du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain et de l'appui conséquent du Gouvernement et des PTF en matière de financement.

Objectif 2 : Assurer la viabilité économique du service public de l'eau.

La SONEB assure actuellement la couverture totale des charges d'exploitation (ratio de couverture : 103 % en 2013 et 111 % en 2014 (*rapports d'exécution du Contrat-Plan pour les exercices 2013 et 2014*) grâce :

- à la mise en place depuis 2009 d'une tarification de type économique basée sur le recouvrement des coûts.
- au développement du système de management de l'entreprise, en particulier en matière de gestion commerciale et à l'amélioration des performances.

Les principaux indicateurs qui illustrent actuellement la viabilité économique globale du service public de l'eau sont fournis pour les trois (03) dernières années dans le tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Indicateurs de viabilité du service public de l'eau

Indicateurs	2012	2013	2014 ⁽⁺⁾
Taux de couverture des charges d'exploitation	102 %	103,4 %	111,4 %
Taux global de recouvrement des factures et créances	78,2 %,	130 % ⁽⁺⁺⁾	93,38 %
Ratio de couverture du service de la dette	3,5	4,1	7,1
Taux de rentabilité commerciale	12,9 %	17,9 %	22,2 %
Résultat d'exploitation et Résultat net	Positifs (+)		

(+) : Données de l'année 2014 : chiffres provisoires.

(++) : Ce chiffre intègre les paiements effectués par le trésor public sur les créances anciennes de l'Administration centrale.

Source : Rapports d'exécution du Contrat-Plan Etat/SONEB, exercices 2012 à 2014.

En matière d'investissement, le financement du sous-secteur de l'AEP est également bien appuyé par les subventions d'investissements accordés par l'Etat et les PTF pour les projets AEP.

Cependant, il est important de souligner que la non-actualisation/révision des tarifs, en temps opportun, en fonction des coûts réels des facteurs de production peut mettre en péril la viabilité économique du service public recherché si ce goulot d'étranglement n'est pas résolu / levé sur le plan pratique.

Le contrat-plan Etat/SONEB prévoit ce dispositif et le mécanisme nécessaire, mais dans la pratique cela ne se réalise pas comme prévu.

Objectif 3 : assurer l'accessibilité à l'eau potable aux populations à faibles revenus.

Des efforts ont été fournis pour promouvoir l'accès à l'eau potable pour les populations à faible revenus. A cet effet, des mécanismes spécifiques ont été mis en place ou en cours de développement :

- Mise en place des branchements promotionnels, avec une participation des bénéficiaires à hauteur de 50 % (coût du branchement supporté : 50 000 FCFA) avec des facilités de paiement en trois (03) tranches.
- Application d'un tarif préférentiel (330 F CFA/m³) pour les points à accès collectif / PEAC (bornes fontaines, villages connectés au réseau SONEB).
- Programme AEPA dans les zones périurbaines de Cotonou, Abomey-Calavi, Sème Kpodji et Porto Novo sur financement de la KfW (extension réseaux, branchements promotionnels, PEAC, assainissement de base), dont l'étude de faisabilité est en cours d'exécution.

La mise en place de ces mécanismes, sur le plan pratique, a été relativement tardive. Par ailleurs, il est important d'orienter davantage l'octroi des branchements promotionnels vers les populations pauvres, en particulier dans les zones périurbaines desservies par les réseaux de la SONEB. De même, il est nécessaire de développer des actions conséquentes d'accès à l'eau potable pour les catégories défavorisées à travers les PEAC (bornes fontaines, kiosques à eau) en termes d'investissements et d'organiser une gestion efficace de ces points d'eau avec un bon système de suivi.

Pour donner un aperçu général de l'état de la pauvreté en milieu urbain et périurbain, la 2^{ème} édition de l'enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages de l'INSAE fournit des indicateurs très intéressants sur les revenus et dépenses des ménages en milieu urbain en 2011. Ainsi, le revenu annuel moyen des ménages en 2011 s'élevait à 1 518 073 F CFA au niveau national (urbain/rural) et les dépenses en milieu urbain de la même année étaient de 1 681 972 F CFA. Les villes de Porto Novo (2 640 637 F CFA), Abomey Calavi (2 351 420 F CFA) et Cotonou (2 271 801 F CFA) se distinguent par un revenu moyen annuel des ménages le plus élevé. Viennent ensuite les villes de Parakou, Lokossa, Kétou, Kandi, Natitingou, Tanguiéta, Nikki et Bohicon avec des revenus variant de 1 584 526 F CFA (Parakou) à 1 211 134 F CFA (Bohicon). La plupart des autres localités a un revenu moyen annuel des ménages compris entre 1 000 000 F CFA et 800 000 F CFA. L'indice de pauvreté monétaire en milieu urbain a été de 31,4 % en 2011 et celui de la pauvreté non monétaire de 26,4 % (source : INSAE : *Enquête Modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages, 2^{ème} édition, Principaux indicateurs (EMICoV2011), Juillet 2012*).

Le processus pour atteindre l'objectif 3 est engagé, mais il nécessitera encore dans la stratégie future beaucoup d'efforts en termes de définition des mécanismes appropriés d'accès à l'eau potable, d'investissements, de financement et des modes

de gestion plus adaptés et plus efficaces des points d'eau à accès collectif. Il s'agit là d'une piste d'amélioration et d'un objectif important à poursuivre dans les années à venir.

2.2 ANALYSE DES DIFFERENTS VOLETS DE LA STRATEGIE

2.2.1 Responsabilités et rôles des acteurs

La SNAEP-MUP 2006-2015 a défini et précisé de manière assez complète les rôles respectifs des acteurs : Ministère chargé de l'eau / DG Eau, SONEB, Communes et la Société civile.

Ministère chargé de l'eau / DG Eau :

La SNAEP-MUP 2006-2015 précise bien que le Ministère en charge de l'eau à travers la DG Eau est chargé essentiellement des missions régaliennes en matière d'AEP en milieu urbain et périurbain, en particulier la définition des politiques et stratégies, le cadre juridique de l'eau, la GIRE, les instruments contractuels de gestion du service public de l'eau, les programmes de développement, la recherche des financements et la coordination sectorielle. Le cadre juridique et les textes y relatifs, en particulier le Décret n° 2015-019 du 29 Janvier 2015 portant AOF du MERPMEDER, stipule bien que la DG Eau concentre ses missions sur les fonctions régaliennes.

Les missions définies dans la stratégie sont pour la plupart exercées : politique de l'eau et stratégies de l'AEP, cadre juridique, GIRE, BDI, contrat-Plan Etat/SONEB. Cependant, des insuffisances demeurent dans la mise en œuvre opérationnelle des décisions, des programmes et des outils, l'animation et la coordination sectorielles, le suivi de l'AEP en milieu urbain et l'exercice de la fonction de régulation.

La DG Eau s'oriente progressivement vers l'exercice des missions régaliennes, mais, elle ne dispose pas de ressources humaines suffisantes avec des profils adéquats pour exercer efficacement ses attributions. Le rapport PIRC (*Volume 1 : Analyse du cadre organisationnel et institutionnel des acteurs du secteur Eau et Assainissement, Groupement COWI/IGIP, Août 2014*) a établi un état assez complet des insuffisances et dysfonctionnements au niveau de la DG Eau et des SEau sur le plan institutionnel, organisationnel et de l'insuffisance en ressources humaines.

Le Décret n° 2015-019 du 29 Janvier 2015 portant AOF du MERPMEDER institue au sein de la DG Eau une *Direction du Service Public de l'Eau Potable et de la Régulation* (DSPR). Mais la structure n'est pas encore mise en place.

Le MERPMEDER à travers la DPP organise une revue trimestrielle du secteur de l'énergie, des mines, de l'eau et des hydrocarbures pour faire le point de l'état d'exécution du PTA de chaque sous-secteur.

Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) :

La SONEB, en tant qu'opérateur national, assure la fonction de maîtrise d'ouvrage et la gestion du service public de l'eau en milieu urbain et périurbain.

La SONEB a joué un rôle fondamental dans le développement du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et dans la gestion du service public de l'eau potable. Sur le plan pratique, ses activités effectives sont assez larges et couvrent tous les aspects de la maîtrise d'ouvrage et de gestion de l'eau en milieu urbain et périurbain. Elle dispose d'un bon potentiel humain et du dynamisme propre aux entreprises économiques (souplesse et autonomie d'action et de gestion).

Ses activités en matière d'assainissement des eaux usées sont encore peu développées, mais elle développe actuellement des programmes d'études assez conséquents dans ce domaine avec l'appui des PTF (Banque Mondiale, PPEA2, KfW) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale des eaux usées en milieu urbain 2008-2015 et de la réalisation du Plan d'urgence de gestion environnementale en milieu urbain (PUGEMU).

Communes :

En matière d'AEP en milieu urbain et périurbain, les Communes n'assurent pas encore la fonction de maîtrise d'ouvrage et les dispositions de loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes ne sont pas mises en œuvre, car les conditions-cadre ne sont pas encore réunies (absence de textes d'application, transfert du patrimoine non effectué, capacité organisationnelle et ressources insuffisantes, services/structures Eau peu développés, etc.). Il n'existe pas de textes d'application de cette loi devant définir l'exercice de ces responsabilités dans le domaine de l'AEPA en milieu urbain et périurbain. Les mécanismes de mise en œuvre de la décentralisation dans le domaine de l'AEP en milieu urbain prévus dans la stratégie ne sont pas encore appliqués.

En ce qui concerne la mise en place des services Eau des Communes, la protection des ressources en eau et l'intégration du volet AEPA dans les PDC des progrès sont réalisés et le processus est engagé. Les communes ont commencé à mettre en place des Services techniques / Eau-Assainissement, mais ces derniers ne disposent pas de moyens suffisants.

La concertation et la collaboration entre la SONEB et les Communes se développent progressivement sur le terrain sur bien des aspects touchant l'AEP en milieu urbain. Cet aspect sera développé au point suivant. Par ailleurs, les Communes sont représentées au Conseil d'Administration de la SONEB par un Maire.

Société civile :

La société civile est impliquée dans le développement et la gestion du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain à travers :

- La représentativité de l'Association Nationale des Consommateurs dans le Conseil d'Administration de la SONEB.
- Le développement de la communication en direction des usagers de l'eau (site Web de la SONEB, médias nationaux, diffusion de supports d'information, etc.).
- Le conseil fourni par les structures d'exploitation de la SONEB aux usagers de l'eau (branchements, abonnement, tarification, etc.).
- L'organisation des rencontres avec les associations de consommateurs.
- Le recours au secteur privé dans la réalisation des activités d'extensions des réseaux, des branchements et de certaines études.

Partenaires techniques et financiers :

Les PTF ont joué un rôle déterminant dans le développement et la gestion du sous-secteur de l'AEPA en milieu urbain et périurbain au Bénin. Les principaux PTF qui appuient le sous-secteur sont actuellement la Banque Mondiale, la KfW, la GIZ, les Pays Bas (suspension de la coopération au début du mois de Mai 2015), l'UE et

récemment la BAD. La BEI et la BOAD ont également accordé des financements, sous forme de prêts, pour les projets d'AEP (Cotonou et agglomérations avoisinantes, Djougou, Savé, Tchaourou et Tanguiéta).

En matière d'assistance technique, la GIZ a apporté un appui décisif dans le domaine de la planification et de la modernisation des systèmes, méthodes et outils de gestion de l'AEP en milieu urbain et périurbain. Le PPEA2, Brabant Water et la Société Wallonaise des Eaux (SWE) contribuent également au développement des capacités de la SONEB dans la gestion, notamment technique, du service de l'eau.

2.2.2 Concertation et collaboration entre les intervenants

Relations DG Eau - SONEB :

Les relations et la collaboration entre la DG Eau et la SONEB sont bonnes, tant au niveau central qu'au niveau régional et local (Directions Départementales chargées de l'eau, SEau, Directions Régionales et Agences SONEB) sur plusieurs aspects (GIRE, programmes AEP, échanges de données et d'informations, etc.). Cependant, elles restent ponctuelles et peu formalisées/structurées. Le Service de la DAEP chargé de l'hydraulique urbaine n'assure que faiblement ses missions en ce qui concerne l'AEP en milieu urbain, car il ne dispose pas des ressources humaines suffisantes (en nombre et en profils adéquats) pour jouer pleinement son rôle.

Relations SONEB - DNSP :

Dans le domaine du contrôle de la qualité de l'eau, il existe une bonne collaboration entre la SONEB et la DNSP et le processus de contrôle de la potabilité de l'eau est mené par les deux (02) acteurs selon leurs responsabilités respectives.

Relations SONEB - Communes :

La SONEB et les Communes collaborent dans les domaines liés à l'élaboration des Plans d'investissement en eau en milieu urbain et périurbain, la protection des ressources, les activités IEC concernant l'hygiène et la lutte contre la pollution de l'eau brute, le développement des réseaux d'eau et l'implantation des bornes fontaines.

Par ailleurs, les Plans d'investissement des systèmes d'AEP (période de 10 ans) sont établis par la SONEB en étroite collaboration avec les Communes et leurs services techniques / AEPA. La programmation du développement des réseaux de distribution et la mise en place des PEAC sont définies d'un commun accord entre les deux (02) parties.

La collaboration entre la SONEB et les Communes connaît un bon développement au cours des dernières années et des conventions de partenariat de deux (02) ans renouvelables sont conclues entre les deux (02) parties qui définissent les responsabilités, droits et obligations de chaque acteur. Actuellement, cinq (05) conventions de partenariat sont signées/conclues (Communes de Djougou, Abomey-Calavi, Ifagni, Kétou et Savé) et d'autres étaient en cours de signature ou de finalisation (Parakou, Dogbo, Tchaourou, Savalou, Sakété, Avrankou et Klouékanmé). Ce mécanisme, mis en place après plusieurs rencontres (Ateliers de Dassa par exemple) et de longues négociations a été salué par les Maires et la Direction Générale de la SONEB. Il constitue un bon cadre de coopération et de collaboration entre l'entreprise et les Communes en matière d'AEPA en milieu urbain et périurbain.

Mais ce processus est actuellement à l'arrêt à l'initiative de l'ANCB qui demande au préalable la clarification du rôle des Communes et leurs responsabilités en matière d'AEPA en milieu urbain et périurbain. Dans ce cadre, l'ANCB a transmis le 10 Juillet 2014 une lettre aux Maires leur demandant de « sursoir à la signature des conventions de partenariat avec la SONEB, en attendant que des clarifications nécessaires soient apportées afin de situer les responsabilités le moment venu ». Cela a entraîné un arrêt du processus de généralisation des conventions de partenariat. L'ANCB ne conteste pas le rôle de la SONEB en tant qu'opérateur public chargé de la gestion de l'AEP en milieu urbain et périurbain, mais revendique l'exercice de la fonction de maîtrise d'ouvrage sur ce sous-secteur et une plus grande représentativité dans le Conseil d'Administration de l'entreprise (point de vue exprimé par le Conseiller technique Eau et Assainissement de l'ANCB lors de l'entretien réalisé).

Le rôle des Communes dans le domaine de l'AEPA en milieu urbain et périurbain et les relations avec la SONEB méritent d'être mieux clarifiés et précisés et constituent, à ce titre, une piste d'amélioration à prendre en compte.

Relations acteurs nationaux - PTF :

La collaboration et les relations entre la DG Eau, la SONEB, la DNSP et les Communes avec les PTF se sont fortement développées et se traduisent par la réalisation d'importants programmes d'AEPA en milieu urbain et périurbain financés par ces derniers et des appuis conséquents en matière d'assistance technique-conseil. L'amélioration des performances générales du sous-secteur de l'AEPA en milieu urbain et périurbain est le fruit de cette bonne collaboration entre les acteurs nationaux et les PTF.

GSEA et Revues annuelles :

Au plan institutionnel, en plus de la revue trimestrielle organisée par la DPP du MERPMEDER comme indiqué ci-haut, il a été procédé à la mise en place deux (02) autres mécanismes de concertation et de collaboration : le GSEA et la Revue annuelle du secteur de l'eau et de l'assainissement. Le Groupe Sectoriel Eau et Assainissement se réunit tous les trois (03) mois pour faire le point sur la réalisation des activités, échanger les informations et faire des recommandations. La DG Eau assure le secrétariat technique et la présidence est assurée par le Chef de file des PTF. La Revue annuelle du secteur Eau et Assainissement dresse le bilan des réalisations de l'année, fait le point sur la mise en œuvre des recommandations et en formule de nouvelles en fonction des thèmes traités et des insuffisances relevées. Ces deux mécanismes ont permis de favoriser la création d'un climat de confiance et d'un cadre favorable pour le développement de la concertation, de la coopération et des échanges entre les acteurs nationaux du secteur et les PTF. Les aide-mémoires des Revues annuelles constituent à ce titre un support documentaire de référence en termes de bilan des réalisations, d'orientations, de recommandations et de prise de décisions communes.

Par ailleurs, il existe une concertation et une collaboration ponctuelle entre les acteurs sur les points d'intérêt commun touchant le secteur (échanges d'informations, montage de projets, PEAC, etc.).

2.2.3 Gestion, mobilisation et protection des ressources en eau

Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) :

Le Bénin s'est engagé résolument dans la voie de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).

Le cadre politique et juridique de la GIRE est défini à travers :

- La Politique Nationale de l'Eau adoptée par le Gouvernement en Juillet 2009.
- La Loi n° 2010-44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'Eau en République du Bénin.
- La création et la mise en place du Conseil National de l'Eau, opérationnel.
- Le Fonds National de l'Eau (FNEau), organe prévu par la loi, mais non encore créé. Le décret de création élaboré est introduit pour signature.

Une partie des textes d'application (6 décrets) de la Loi sur la Gestion de l'Eau a été élaborée, adoptée par le Conseil des Ministres et signée et 9 autres décrets sont adoptés et en cours de signature (*source : DPGE, DG Eau*).

De même, un Plan d'Action National de Gestion intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) a été élaborée et en cours d'exécution ainsi que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Ouémé et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)/Ouémé.

Il y a lieu de compléter le dispositif réglementaire de la GIRE et de mettre en place les autres organes prévus à cet effet (FNEau et Agences de Bassin).

La mise en place du cadre juridique et institutionnel est en cours de finalisation. Cependant, la DG Eau, avec le concours des autres acteurs du secteur de l'eau, doit engager des programmes et actions pratiques pour l'opérationnalisation de la GIRE au niveau national dès à présent en vue :

- D'intégrer davantage la problématique du changement climatique dans la démarche GIRE.
- D'améliorer les connaissances sur les ressources en eau, leur gestion et leur protection.
- De renforcer les capacités des acteurs de la gestion et de la protection de l'eau.

La DG Eau et les SEau ainsi que les Communes ne disposent pas de moyens nécessaires, notamment en ressources humaines qualifiées, pour réussir le processus d'opérationnalisation de la GIRE. A cet effet, le renforcement des capacités au plan du recrutement des profils adaptés et de formation du personnel est primordial pour s'engager avec efficacité dans la mise en œuvre de GIRE. L'Institut National de l'Eau (INE) dont la création est envisagée pourrait bien servir comme instrument pour la formation des cadres et techniciens de la GIRE.

Mobilisation des ressources en eau pour l'AEP urbaine :

Le potentiel en eau des cours d'eau (eaux de surface), non compris les eaux du fleuve Niger, est estimé en moyenne à 13,106 Milliards m³ par an. Les lacs et lagunes du Sud du pays (Ahémé, Nokoué, Porto Novo) constituent également des réservoirs importants d'eau.

En termes d'eaux souterraines, la recharge annuelle des aquifères est estimée à près de 2 milliards m³. Le bassin sédimentaire côtier, qui représente 10 % de la superficie du pays, détient environ 32 % du potentiel en eaux souterraines. Ainsi, les

ressources en eau, bien qu'étant très appréciables dans l'ensemble, restent cependant inégalement réparties dans le pays.

Le niveau de mobilisation et d'exploitation des ressources en eau est encore faible, autour de 2 % de la charge annuelle des aquifères (eaux souterraines) et quelques barrages utilisés pour l'AEP (Parakou, Djougou, Savalou, Natitingou et Sucrierie de Savé). Des actions d'aménagement et de protection ont été réalisées au niveau des ouvrages d'eau de surface exploités, principalement pour le barrage de l'Okpara. Par ailleurs, la ville de Savé est actuellement alimentée en eau potable par le barrage de la Sucrierie 3 S.

Cependant, il est important de souligner les difficultés de mobilisation des eaux souterraines dans la zone du socle où les débits des forages sont faibles. Plusieurs villes de la zone du socle (exemple : Glazoué, Savalou, Dassa, Niki, Bembéréké, Banikoara) souffrent d'une insuffisance des ressources en eau, ce qui ne permet pas d'assurer un approvisionnement régulier et continu en eau potable. Des études hydrogéologiques réalisées dans des villes de la zone du socle (exemple : Nikki, Savé, etc.) ont montré qu'il n'est pas possible de trouver des ressources souterraines en quantité suffisante pour couvrir leurs besoins en eau potable à moyen et long terme.

Pour l'AEP en milieu urbain et périurbain, le niveau des prélèvements en eau au cours de l'année 2014 (eau produite/pompée par la SONEB) a été de près de 47 millions m³, dont plus de 90 % en eaux souterraines. L'entreprise exploite pour l'AEP en milieu urbain et périurbain les barrages de l'Okpara pour desservir Parakou, de Djougou, de Natitingou (appoint pour les eaux souterraines) et de Savalou. Elle effectue également des prélèvements du barrage 3S (Sucrierie de Savé) pour alimenter la ville de Savé.

Pour le moyen et long terme, il est important de souligner les difficultés de mobilisation des eaux souterraines dans la zone du socle où les débits des forages sont faibles. A l'avenir, il est difficile d'échapper à l'option de mobilisation des eaux de surface pour l'AEP des villes du socle (Collines et Nord du pays) qui nécessite des gros moyens financiers..

Protection des ouvrages / points de captage :

La protection des ressources en eau et des ouvrages de captage est une disposition importante de la Loi sur la Gestion de l'Eau. Celle-ci définit les périmètres de protection et le décret n° 2011-671 du 5 Octobre 2011 en fixe les procédures de leur délimitation.

La SONEB a assuré la protection des périmètres immédiats des forages exploités. Le taux global de protection des points de captage des ressources en eau a été de 90 % en 2013, dont 44 % en matériaux définitifs (*rapport d'exécution du Contrat-Plan exercice 2013*). La situation était de 56 % en 2008 (*source : SONEB*).

La protection des périmètres immédiats des nouveaux points de captage est bien réalisée par la SONEB en termes d'acquisition de terrains et de clôtures en dur. Pour certains anciens ouvrages, le processus de protection est encore en cours de prise en charge, car des contraintes sont rencontrées dans le domaine du foncier. Les Communes et les services des Préfectures (Service des Domaines notamment) apportent leur appui à la SONEB dans les négociations pour l'acquisition des terrains d'assiette et dans les actes de propriété (arrêtés).

Des risques de pollution existent au niveau des barrages utilisés pour l'AEP (exemple : Okpara et Djougou), compte tenu de l'utilisation des pesticides dans les activités agricoles des périmètres rapprochés ou de la proximité de l'ouvrage avec la ville (cas Djougou).

Des actions de sensibilisation des populations et agriculteurs concernés sont menées par la SONEB avec l'appui des Communes et la collaboration des services agricoles. Au niveau des forages, les risques de pollution existent en particulier dans les ouvrages situés dans ou proches des villes (exemple : champ de Godomey, Porto Novo, Lokossa), en raison du voisinage des habitations voire de certaines activités économiques.

Un suivi de la qualité de l'eau brute s'avère indispensable pour élaborer et mettre en place des programmes et actions de lutte contre la pollution des ouvrages de captage. Dans ce domaine, l'implication et la collaboration des services compétents (hygiène, environnement, santé, agriculture, Communes, etc.) sont primordiales pour éviter ou limiter les effets de la pollution sur les ressources en eau. La SONEB s'est engagée dans l'élaboration des plans de gestion de la sécurité sanitaire pour les grands systèmes d'AEP (PGSSE), en s'appuyant sur les guides fournis par la DNSP.

Par ailleurs, compte tenu du changement climatique, un suivi piézométrique de l'eau est indispensable pour déterminer les variations dans le niveau / volume des ressources en eau et adapter en conséquence les programmes d'exploitation et de production afin d'éviter la surexploitation. A Cotonou, un réseau de piézomètres de surveillance a été mis en place aux alentours des points de captage, en collaboration avec l'Université d'Abomey-Calavi.

2.2.4 Développement et financement du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain

Objectifs de développement fixés dans la stratégie :

La SNAEP-MUP 2006-2015 fixe l'atteinte des objectifs OMD en matière d'approvisionnement en eau potable des populations comme un des axes essentiels et prioritaires de la période considérée.

L'objectif fixé est d'atteindre en 2015 un taux de desserte en eau de 75 % en milieu urbain et périurbain et de desservir ainsi trois (03) millions d'habitants, soit plus du double par rapport à 2005 (population desservie 2005 : 1,3 millions d'habitants, taux de desserte de 48 %).

Pour cela, il est demandé de préparer des programmes annuels et pluri-annuels d'investissements en s'appuyant sur le PDE mis en place. A titre indicatif, les besoins d'investissements en AEP en milieu urbain et périurbain ont été estimés de façon sommaire à 50 milliards pour la période 2006-2015 (cf. Document de stratégie). Les besoins d'investissements de l'AEP en milieu urbain seront intégrés dans le cadre du budget-programme global du secteur de l'eau en vue de leur prise en compte en termes de financement.

De même, un accent a été mis sur l'actualisation périodique des outils PDE : Plans d'investissements, mécanisme d'actualisation et de priorisation des investissements, SECAEP, PINAEP, SINAEP.

Pour assurer la réalisation satisfaisante des programmes d'investissements, la stratégie actuelle a demandé la mise en place d'un cadre, des modes et des mécanismes appropriés de financement avec le concours de l'Etat (Budget national),

des PTF, des banques de développement (prêts), des Communes (à travers la coopération décentralisée notamment) et de la SONEB (sur fonds propres).

En termes de mise en œuvre et en matière d'investissements, des plans pluri-annuels (3 ans) avec les financements nécessaires sont périodiquement élaborés et validés par la DPP du MERPMEDER (programme triennal PIP, sous-secteur AEP urbaine). Les financements proviennent du Budget de l'Etat, des PTF, des prêts bancaires et des fonds propres de l'entreprise. Il est à souligner qu'un mécanisme de financement plus souple appelé « Pot commun » a été mis en place de 2008 à 2013 avec l'appui financier de la KfW et du Royaume des pays Bas.

Le suivi de l'exécution des programmes d'investissements s'effectue tous les trimestres avec une évaluation chaque année (MERPMEDER/DPP, DG Eau et SONEB).

Programmes AEP réalisés / en cours d'exécution depuis 2006 :

Le sous-secteur AEP en milieu urbain et périurbain a connu un important développement et des investissements très conséquents ont été réalisés durant la période 2006-2014. Les projets réalisés ou en cours d'exécution sont donnés dans le tableau 2 ci-après :

Tableau 2 : Etat des investissements réalisés et en cours d'exécution dans le domaine de l'AEP en milieu urbain et périurbain depuis 2006

N°	Désignation du projet	Source de financement	Montant F CFA
1	Programme Eau Potable Phase I(a) et I(b): Volet 1: Adduction d'eau potable dans les villes secondaires Dassa-Zoumè, Glazoué, Nikki, Kandi, Azovè, Aplahoué, Djakotomey, Tanguiéta et Sakété	KfW	9 168 505 486
2	Travaux de remplacement de la conduite en amiante ciment DN 400 à Cotonou	KfW	1 968 567 431
3	Travaux de remplacement en mesures d'urgence de conduites en amiante ciment à Godomey et Cotonou	Royaume des Pays-Bas	1 313 612 141
4	Tranche d'urgence du projet de renforcement et d'extension du système d'alimentation en eau potable de la ville de Cotonou et ses environs	BOAD, KfW et Royaume des Pays-Bas	8 111 452 585
		SONEB	672 826 685
5	Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Savè à partir du barrage Ilauko	Budget National	3 278 222 652
6	Travaux de raccordement de trois forages à Godomey	Royaume des Pays-Bas et KfW	1 052 641 987
7	Projet d'acquisition de matériels réseaux informatiques et de leur mise en œuvre	KfW	233 400 000
		SONEB	1 141 277 000
8	Projet de renforcement et d'extension du système d'alimentation en eau potable de la ville de Porto-Novo à l'occasion de la fête de l'indépendance 2010	Budget National	2 206 935 342
9	Projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Cotonou et ses agglomérations Phase II	BEI, UE, KfW et Royaume des Pays-Bas	23 560 000 000
10	Projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable des villes de Pobè, Adja-Ouèrè et environs	Royaume des Pays-Bas et	3 783 000 000

		KfW	
11	Projet de renforcement et d'extension du système d'alimentation en eau potable de la ville de Natitingou à l'occasion de la fête de l'indépendance 2011	Budget National	750 000 000
12	Projet d'alimentation en eau potable des villes secondaires de Comè, Grand-Popo, Malanville, Kétou et Bantè	KfW et Royaume des Pays-Bas	4 050 000 000
13	Projet d'alimentation en eau potable des villes de Natitingou, Djougou, Nikki, Bembèrèkè et Banikoara à partir des eaux souterraines et/ou de surface	KfW et Royaume des Pays-Bas	1 158 975 752
14	Travaux de réhabilitation du Centre de Formation aux Métiers de l'Eau de la SONEB	GIZ, KfW, Royaume des Pays-Bas	284 389 000
		SONEB	93 961 000
15	Travaux de déplacement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la construction de l'échangeur de Godomey	Budget National	1 321 000 000
16	Travaux de déplacement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la reconstruction de la sortie Ouest de Cotonou (Route Godomey-Akassato)	Budget National	2 455 000 000
17	Travaux de raccordement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Sèmè-Kpodji à partir de la ressource en eau à Porto-Novo	Budget National	560 606 000
18	Travaux de réhabilitation du barrage de Kpassa sur le fleuve Okpara	Budget National	589 138 600
19	Travaux d'alimentation en eau potable de la Zone industrielle départementale sise à Gakpe dans la Commune de Ouidah	SONEB	290 000 000
20	Acquisition de matériels de maintenances hydrauliques	SONEB	1 124 937 234
21	Acquisition de divers kits et accessoires de branchements Eau	SONEB	1 300 127 122
22	Projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta	BOAD	5 811 000 000
		Budget National	541 000 000
		SONEB	23 000 000
23	Projet de renforcement du système d'AEP de la ville d'Abomey-Calavi et ses environs (APD et réalisation des forages)	SONEB	393 090 000
		Royaume des Pays-Bas	284 300 000
24	Travaux de protection du déversoir latéral et de renforcement de la voie sur la dique du barrage de Kpassa sur le fleuve Okpara	Budget National	1 480 000 000
25	Projet d'amélioration des couches défavorisées de la population urbaine à l'eau par les branchements à coûts réduits (Cadre d'accélération des OMD)	Budget National	676 400 000
26	Travaux de remplacement de la conduite AC DN 600 du tronçon carrefour Vèdoko-Etoile Rouge et réhabilitation des châteaux d'eau existant à Cotonou	SONEB	2 278 700 000
27	Fourniture de 15 000 kits de branchements particuliers	SONEB	1 088 000 000
Montant total des investissements de la période (K F CFA)		100 %	83 094 927
Ressources extérieures (K F CFA)		73,14 %	60 779 844

Budget national (K F CFA)	16,68 %	13 858 303
Fonds propres SONEB (hors investissements courants) / K F CFA	10,18 %	8 456 780

Source : SONEB / Direction du Développement, de la Planification et des Etudes/DDPE, Mai 2015.

Depuis 2006, année de la mise en œuvre de la stratégie actuelle, plus de 83 Milliards de F CFA ont été investis dans le développement des infrastructures AEP, dont 73 % par les ressources extérieures (PTF : KfW, Pays Bas et UE ; et Prêts bancaires : BEI, BOAD) et près de 17 % par le Budget de l'Etat. La SONEB a contribué à hauteur de 10 % au financement de l'investissement réalisé, malgré la faiblesse de ses ressources financières. Les petites extensions réalisées au profit des demandeurs et les branchements ordinaires sont à la charge des bénéficiaires.

Impacts des programmes d'AEP développés :

Il est à souligner qu'un grand effort a été fourni en matière de développement du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain, ce qui va se traduire par l'atteinte de l'objectif OMD fixé (taux de desserte de 75 % en 2015). Il est le résultat de la forte mobilisation et de l'engagement conséquent des acteurs engagés dans l'AEP en milieu urbain (PTF, Etat et SONEB).

Les programmes développés ont permis :

1. D'augmenter la production d'eau passant de 30 millions m³ en 2005 à près de 45 millions m³ en 2014, soit un taux d'accroissement de 50 % sur la période. Les ventes d'eau ont elles progressé de 25 millions m³ en 2005 à 34 millions de m³ en 2014. Le potentiel productif exprimé en valeur s'élevait à fin 2014 à 134 Milliards F CFA.
2. D'étendre le réseau de distribution de 4 191 839 ml en 2005 à 5 719 777 ml en 2014, soit un linéaire additionnel de près de 1 528 km.
3. De réaliser 103 058 branchements additionnels sur la période 2006-2014. En outre, il est prévu la réalisation de 20 000 branchements promotionnels en 2015, dont 10 000 unités sur auto-financement de la SONEB.
4. De faire passer le portefeuille d'abonnés actifs de 122 797 clients en 2005 à 205 888 abonnés en 2014, soit un accroissement de 68 % sur la période.
5. De réaliser et de réactiver des bornes fontaines ainsi que le raccordement de plusieurs villages au réseau de distribution de la SONEB qui sont des points d'eau à accès collectifs (PEAC).

D'autres nouveaux projets sont en cours ou projetés, notamment :

- Projet AEPA dans les zones périurbaines de Cotonou, Abomey-Calavi, Sèmé Kpodji et Porto Novo avec la KfW.
- Projet de réduction de l'ENC (recherche et réduction des pertes d'eau tant techniques qu'administratives) avec la BAD. Le lancement de ce projet est prévu pour 2016.

- Projet de renforcement des systèmes d'AEP de Glazoué et Dassa avec la coopération Japonaise JICA.

Cependant, en ce qui concerne le périurbain, il est important d'accroître l'effort de réalisation de bornes fontaines et des kiosques d'eau, qui sont de bonnes formules pour l'alimentation en eau potable des catégories défavorisées qui résident davantage dans les zones périphériques.

Contraintes de mise en œuvre des programmes AEP :

Les principales contraintes qui ont pesé dans la mise en œuvre des programmes de développement sont les suivantes :

- Lourdeurs dans les procédures de passation des marchés publics, mais il semble que des progrès ont été enregistrés durant ces dernières années.
- Insuffisances dans l'exercice de la fonction de maîtrise d'ouvrage au niveau de la SONEB, au plan organisationnel et des ressources humaines limitées (nombre, profils adéquats).
- Difficultés dans l'acquisition du foncier pour l'implantation des ouvrages.

Ces contraintes n'ont pas permis d'assurer un bon niveau de consommation des crédits ou enveloppes alloués (décaissements) durant les premières années de la mise en œuvre de la stratégie, caractérisées essentiellement par la réalisation des études de faisabilité et détaillées. Avec le démarrage effectif des travaux sur le terrain, le niveau de décaissement s'est nettement amélioré, avec un taux de consommation des crédits de 68,3 % en 2012 et 125 % en 2013 (*source : Aide-mémoire Revue sectorielle Eau et Assainissement, gestion 2013, 7 Octobre 2014*).

Outils de planification :

La SONEB dispose de bons instruments de planification qui lui permettent de bien effectuer les prévisions de développement de l'AEP et de faire une bonne programmation des investissements. Il s'agit principalement :

1. Du Plan Directeur Eau (PDE) développé avec l'appui de la coopération technique GIZ qui constitue un véritable outil de référence pour la planification des investissements. Dans ce cadre, des plans d'investissements sont élaborés pour l'ensemble des systèmes d'AEP en milieu urbain et périurbain et font l'objet d'une actualisation (planification glissante). Les plans d'investissements confectionnés permettent de préparer les requêtes de financements pour les projets programmés. Cependant, l'actualisation du PDE et de ses outils ne s'opère pas comme prévu et ne se réalise pas de manière périodique et efficace. Il est à souligner que le développement et la gestion de cet outil souffre d'un manque de ressources humaines appropriées pour garantir la pérennité de cet instrument de planification. Il s'agit d'un très bon outil de planification que l'entreprise doit préserver et développer.
2. Du PPDE qui constitue un outil de planification stratégique de l'entreprise (Business Plan) établi pour une période de cinq (05) ans. Le plan actuel couvre la période 2012-2016. Il présente le projet de l'entreprise pour la période considérée en termes d'objectifs stratégiques, de marché, de gestion du service public de l'eau, de ressources à employer et de résultats économiques et financiers attendus. Il fait l'objet d'une actualisation annuelle. Cet instrument de planification stratégique présente également une grande

importance pour la SONEB, mais il n'est pas suffisamment utilisé et valorisé dans le processus de gestion de l'entreprise et de prise de décisions.

3. Du modèle financier, développé par la SONEB dans le cadre du projet AEP Cotonou et agglomérations avoisinantes avec l'appui de la BEI, qui est utilisé comme instrument pour faire des simulations des investissements projetés en vue de veiller sur l'équilibre financier général de l'entreprise. Cet outil très employé par la SONEB représente un bon instrument pour veiller sur l'équilibre économique et financier du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain. Il fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Ces trois (03) instruments de planification et d'analyse sont très pertinents et indispensables pour le sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain et il importe d'assurer leur actualisation et leur gestion, en y mettant des ressources humaines compétentes suffisantes.

2.2.5 Approvisionnement en eau potable des populations et taux de desserte

L'approvisionnement en eau potable en milieu urbain et périurbain est assuré par la SONEB, issue de la restructuration de l'ex. SBEE.

Depuis la mise en place de la société d'eau, l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain et périurbain a réalisé de grands progrès en termes de couverture des villes et de fourniture d'eau à la population. Elle couvre les 69 chefs-lieux de Communes sur les 77 municipalités existantes et plusieurs autres localités.

Le linéaire global du réseau de distribution a atteint 5 719 km sur le territoire national à fin 2014.

La fourniture d'eau est assurée à travers :

- Les branchements à domicile, qui est la formule la plus utilisée. Un branchement alimente en moyenne 12 personnes.
- Les bornes fontaines situées en général dans les zones périurbaines. Chaque BF dessert en moyenne entre 250 à 300 personnes par jour.
- La fourniture de l'eau par un compteur totalisateur pour les villages connectés au réseau de la SONEB. La distribution de l'eau à l'intérieur est assurée par les bénéficiaires à travers des gestionnaires des points d'eau (en général BF).

Le nombre d'abonnés actifs s'élevait à 205 888 clients à fin 2014 et celui des PEAC en service était de 137 unités (*source : SONEB*).

Le taux de desserte en eau de la population en milieu urbain et périurbain a évolué de la manière suivante :

Tableau 3 : Taux de desserte et populations desservies

Année	Taux de desserte	Populations desservies
2005 (année avant démarrage de la stratégie 2006-2015)	48 %	1 277 265
2014	72 %	2 603 249
2015 (prévisions de clôture)	≥ 75 %	3 000 000

Source : SONEB

La SNAEP-MUP 2006-2015 a fixé comme objectif d'atteindre un taux moyen national de desserte des populations en eau potable de 75 % en vue d'alimenter ainsi 3 millions d'habitants. Entre 2005 (année avant le démarrage de la stratégie actuelle) et 2014, le taux de desserte a été multiplié par un facteur de 1,5.

Comme indiqué précédemment, avec le programme de branchements à réaliser en 2015, ce taux de desserte de 75 % sera très largement atteint, voire dépassé (objectif OMD atteint).

Il s'agit d'un taux moyen national de desserte, qui peut varier d'une ville à une autre. Pour améliorer son système de suivi de l'accès à l'eau potable, Il serait bon à l'avenir que la SONEB calcule également le taux de desserte par ville ou système d'AEP.

L'approvisionnement en eau des populations s'effectue essentiellement à travers l'utilisation des eaux souterraines (plus de 90%) par le biais de forages et dans une moindre mesure par les eaux de surface (barrages d'Okpara, Djougou, Natitingou, Savalou et Sucrerie de Savé).

Le développement de l'approvisionnement en eau potable de certaines villes dans la zone du socle (Collines et Nord du pays) est rendu difficile en raison des difficultés à mobiliser les ressources en eau. Les forages utilisés ont des débits insuffisants et leurs performances diminuent avec le temps. A moyen et long terme, le recours aux eaux de surface par la réalisation des barrages sera la solution à privilégier et cela nécessitera des investissements importants dont il faut trouver les financements.

2.2.6 Promotion de l'accès à l'eau, zones périurbaines et PEAC

Promotion de l'accès à l'eau potable :

Le développement d'un plus grand accès à l'eau potable, en particulier pour les populations à faibles revenus, est un axe prioritaire de la SNAEP-MUP 2006-2015. Il s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des OMD à l'horizon 2015 et de la stratégie de lutte contre la pauvreté (DSRP).

Dans ce cadre, la promotion de l'accès à l'eau potable doit être favorisée et encouragée par la mise en place de mécanismes appropriés de branchements et d'installations de points d'eau spécifiques (bornes fontaines).

La promotion de l'accès à l'eau se fait actuellement à travers quatre (04) mécanismes :

1. Les branchements promotionnels subventionnés par le Budget de l'Etat et la SONEB. Le bénéficiaire ne payant que 50 000 F CFA, soit la moitié du coût du branchement, avec des facilités de paiement en trois (03) tranches.
2. La réalisation des bornes fontaines essentiellement dans les zones périurbaines où les réseaux de la SONEB n'arrivent pas.
3. La réactivation des bornes fontaines non fonctionnelles (abandonnées).
4. Le raccordement des villages proches des réseaux de distribution de la SONEB.

Dans tous les nouveaux projets d'AEP en milieu urbain et périurbain, sont prévues la mise en place et la réalisation de BF. Le choix des lieux d'implantation de ces PEAC se fait conjointement par la SONEB et les Communes concernées. De même, lors de

l'actualisation des plans d'investissement des systèmes d'AEP élaborés dans le cadre du PDE, l'intégration du volet bornes fontaines est systématiquement prise en compte de concert avec les communes touchées.

A fin 2014, selon la SONEB, on dénombre 137 points d'eau à accès collectifs en service (BF, villages connectés et revendeurs d'eau).

Sur le plan économique, un tarif préférentiel est appliqué aux PEAC : 330 F CFA /m³ HT et une tranche sociale de 0-5 m³ est instituée (198 F CFA/m³ exonérée de TVA).

L'application de la TVA de 18 % pour le tarif préférentiel qui est destiné à favoriser l'accès à l'eau potable pour les catégories défavorisées renchérit le prix d'achat de l'eau pour les ménages pauvres, alors que cette disposition fiscale n'est pas appliquée à la tranche sociale. L'exonération du tarif préférentiel de la TVA serait une bonne mesure fiscale de la part de l'Etat pour développer l'accès à l'eau potable pour les catégories pauvres.

Les BF bénéficient d'un tarif préférentiel, mais le prix de vente de l'eau au niveau de ces PEAC n'est pas fixé dans le contrat de gestion et n'est pas affiché sur les sites de distribution de l'eau. Il s'agit d'une insuffisance de gestion qu'il est important de corriger si l'on veut faciliter l'accès économique à l'eau potable pour les catégories défavorisées.

Postes d'eau autonomes (PEA) privés :

Pour les PEA privés, la stratégie a demandé la définition par la DG Eau, les Communes et la SONEB d'une approche pour mieux encadrer ces points d'eau. Pour le moment, on assiste à une prolifération de ces postes d'eau autonomes dans plusieurs villes et la résolution de cette question n'est pas encore trouvée.

En effet, il se développe au cours de ces dernières années la création et la multiplication de postes d'eau autonomes privés (PEA) de vente d'eau qui touchent plusieurs villes (exemple : Sakété, Pobé, Comé). Ces installations d'eau primaires non autorisées légalement et non contrôlées distribuent l'eau dont la potabilité n'est pas vérifiée, ce qui représente un réel danger de santé pour les populations qui s'y approvisionnent.

Ces PEA privés sont situés dans les zones non encore desservies par le réseau de la SONEB et également dans les quartiers alimentés par le réseau public de l'entreprise. Ces derniers constituent ainsi une concurrence pour la SONEB et vendent l'eau avec des prix au m³ plus élevés que les tarifs de l'entreprise.

La loi n° 2010-44 du 24 Novembre 2010 sur la gestion de l'eau stipule que nul ne peut assurer la distribution de l'eau potable sans autorisation préalable des autorités compétentes. Dans ce cadre et pour des considérations de santé publique et de prix de vente au niveau des PEA, le règlement de la question des points d'eau privés, en particulier dans les quartiers desservis par le réseau de l'opérateur public, doit être pris en charge dès à présent, en impliquant et en collaboration avec les structures chargées de l'eau (DG Eau / Directions Départementales / SEau, SONEB, Communes, Préfectures et autres intervenants en matière de santé, d'hygiène et d'environnement).

Organisation de l'interface AEP urbaine / rurale :

Pour les zones périurbaines, la stratégie actuelle préconise l'organisation de l'interface urbain/rural en collaboration avec les Communes, avec une clarification

des champs respectifs de responsabilité, en vue de prendre en charge convenablement l'approvisionnement en eau potable des populations de ces zones.

Cette question est pour le moment traitée au cas par cas, mais il n'existe pas encore de stratégie bien définie en la matière pour situer les responsabilités et structurer la collaboration entre les acteurs concernés (DG Eau, SONEB, Communes).

Le périurbain et la délimitation des responsabilités dans ces zones font l'objet encore d'interprétations controversées entre les acteurs, en particulier la DG Eau et la SONEB. Il serait plus judicieux de définir très clairement le périurbain et de clarifier la structure responsable de son alimentation en eau potable et faire la même chose en ce qui concerne le semi-urbain.

Il s'agit d'une piste d'amélioration à prendre en compte dans la stratégie 2016-2030.

Par contre, il existe une bonne collaboration entre la DG Eau et la SONEB en ce qui concerne les forages de l'hydraulique rurale à gros débit pouvant être utilisés pour les besoins de l'AEP en milieu urbain et périurbain.

2.2.7 Gestion du service public de l'eau

Cadre de gestion du service public en milieu urbain :

La gestion du service public de l'eau en milieu urbain et périurbain est assurée sur l'ensemble du territoire national par la SONEB qui alimente 69 Chefs-lieux de Communes et plusieurs petites localités proches des réseaux de distribution.

La population est desservie à travers 60 systèmes d'AEP et un réseau de distribution de 5 719 km de linéaire à fin 2014. Les systèmes d'eau les plus importants sont ceux des villes de Cotonou, Porto Novo, Parakou et Abomey-Bohicon qui représentent environ 2/3 de la clientèle de la SONEB, compte tenu de leur importance démographique.

Pour assurer la gestion du service public de l'eau, la SONEB dispose :

- au niveau central (siège) des structures fonctionnelles chargées notamment des fonctions de planification et de gestion des projets, du management des ressources humaines et financières, de la coordination et du contrôle.
- De six (06) Directions régionales à Cotonou, Porto Novo, Parakou, Bohicon, Lokossa, Natitingou chargées de la coordination, de l'appui et du suivi-contrôle des Agences.
- 15 Agences commerciales chargées de la gestion clientèle.
- Des Divisions implantées dans la quasi-totalité des Communes desservies, qui sont le prolongement des Agences et assurant les mêmes fonctions au niveau local.

L'organisation de l'entreprise, qui fait l'objet d'une amélioration constante, assure une bonne couverture spatiale et un bon service de proximité avec la clientèle et les usagers de l'eau. La stratégie a préconisé une décentralisation du management opérationnel par le renforcement des responsabilités et des moyens des structures régionales et locales d'exploitation.

La gestion opérationnelle de la clientèle est assurée par les DR et les Agences de l'entreprise, Cependant, le processus de prise de décisions est assez centralisé et les structures d'exploitation (Directions régionales et Agences) ne disposent pas

d'une autonomie suffisante pour répondre aux sollicitations et préoccupations des différents intervenants au niveau régional et local (Directions Départementales / SEau, Communes, etc.). Elles ne disposent pas suffisamment d'informations sur les activités du Siège (exemple : projets de développement), ce qui ne leur pas d'assurer une communication efficace avec les acteurs de l'eau, les autorités locales (services déconcentrés et Communes) et les usagers de l'eau.

La SONEB dispose de deux (02) commissaires aux comptes qui effectuent le contrôle des comptes annuels de l'entreprise et leur certification.

La gestion du service public de l'eau et du portefeuille clients (205 888 abonnés en 2014) est assurée par un potentiel humain composé actuellement de 848 agents de la SONEB, toutes catégories confondues, avec l'intégration de 190 prestataires en Janvier 2015 comme employés de l'entreprise.

Contrat de gestion du service public de l'eau :

La gestion du service public de l'eau est régie depuis 2008 par un Contrat-Plan entre l'Etat et la SONEB conclu pour une période de trois (03) ans renouvelables. Celui-ci définit les responsabilités, droits et obligations de chaque partie. Il fait l'objet d'un suivi-évaluation par un Comité Interministériel présidé par le Secrétaire Général du MERPMEDER qui se réunit une (01) fois par an pour étudier et valider le rapport d'exécution annuel du Contrat-Plan établi à cet effet et analyser le niveau d'atteinte des indicateurs de performances de l'année considérée.

Recouvrement des coûts et tarification de l'eau :

La stratégie actuelle a clairement défini la gestion économique du service public de l'eau comme la solution privilégiée pour assurer la durabilité de l'approvisionnement en milieu urbain et périurbain.

Pour cela, il est demandé la mise en place d'une tarification économique de type national basée sur la péréquation des tarifs et la solidarité nationale devant permettre la couverture des coûts d'exploitation et d'investissements. Dans ce cadre, un mécanisme de révision/actualisation des tarifs doit être défini et un système de comptabilité analytique doit être mis en place au niveau de la SONEB.

Le système tarifaire a été défini et mis en place depuis 2009, il obéit aux principes fixés dans la stratégie de l'AEP 2006-2015. La grille tarifaire comprend les tarifs pour les branchements à domicile composés de trois (03) tranches, dont un à caractère social et un tarif préférentiel pour les PEAC (note de service n° 324/13/SONEB/DG du 30 Septembre 2013). Le prix du branchement ordinaire est fixé à 120 000 FCFA et celui du branchement promotionnel à 50 000 F CFA payable en trois (03) tranches (catégories défavorisées, zones périurbaines). En 2014, la SONEB a procédé à un réaménagement du tarif de la tranche sociale et applique à tous les consommateurs qui dépassent la consommation de 5 m³/mois, le prix de vente de la tranche 2

Le système tarifaire fonctionne convenablement, à l'exception du mécanisme de révision/actualisation qui n'est pas appliqué comme prévu, malgré l'existence de ce dispositif dans le contrat-Plan Etat-SONEB.

La tarification de l'eau mise en place pour l'AEP en milieu urbain et périurbain repose sur les principes de péréquation et de solidarité nationale. Elle est bien adaptée au contexte national et au cadre de gestion de l'AEP en milieu urbain au Bénin. Elle est saluée par l'ensemble des consommateurs et des acteurs de l'eau.

Le système tarifaire actuel a bien contribué à l'équilibre financier de l'entreprise et permet d'assurer la viabilité économique du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain. Néanmoins, si le processus de révision / actualisation des tarifs (prévu dans le Contrat-Plan) n'est pas utilisé efficacement lorsque les circonstances économiques l'exigent (augmentation des coûts des facteurs de production), cet équilibre risquerait d'être rompu et la viabilité économique et financière ne serait alors plus assurée.

A l'avenir, Il pourrait être envisagé la révision de la grille tarifaire avec plus de tranches de consommation et éventuellement de nouvelles catégories de clients (exemple : professionnels, administration).

Le système tarifaire choisi et mis en place constitue une force (péréquation, solidarité nationale) et un pilier de base dans la gestion économique du service public de l'eau en cherchant un meilleur équilibre possible entre l'accès à l'eau pour les populations à un prix raisonnable et la viabilité du service de l'eau en milieu urbain et périurbain.

La SONEB développe un système informatique de comptabilité analytique intégrée dans le progiciel Gd'OR. Celui-ci est en cours de finalisation avec le prestataire Groupe Cauris. En attendant la mise en œuvre de ce système, le calcul annuel du coût de l'eau se fait en utilisant une application Excel.

Les comptes de l'entreprise et les rapports annuels d'exécution du Contrat-Plan Etat / SONEB font ressortir une couverture intégrale des charges d'exploitation (103 % en 2013 et 111 % en 2014).

Renforcement des capacités d'intervention de la SONEB :

Renforcement de la capacité financière de l'entreprise et viabilité :

Pour renforcer l'assise financière de la SONEB, la stratégie actuelle a recommandé l'augmentation du capital social de l'entreprise (1 Milliard F CFA actuellement) par des apports en numéraire et incorporation des actifs immobilisés et son ouverture aux Communes, voire à d'autres acteurs. Cette opération ne s'est pas réalisée.

La viabilité économique et financière du service est sous-tendue par la mise en place d'un modèle financier et l'efficacité et l'efficience de gestion doit être mise en évidence par des indicateurs financiers. Le modèle financier a été mis en place, pleinement utilisé et des simulations économiques et financières sont effectuées pour vérifier et veiller sur l'équilibre financier. Cet outil est actualisé chaque année. Les indicateurs de performances sont définis et intégrés dans le Contrat-Plan Etat-SONEB mis en œuvre depuis 2008.

Modernisation des méthodes et outils de gestion :

Le processus de modernisation des méthodes et des outils de gestion technique, économique et financière est engagé. A cet effet, les principaux outils de gestion élaborés et utilisés par la SONEB sont :

1. Le PDE, le PPDE et le modèle financier, avec actualisation périodique.
2. La mise en place depuis 2008 du Contrat-Plan Etat-SONEB qui fixe les indicateurs de performances à atteindre, suivis et évalués par un Comité Interministériel présidé par le SG du MERPMEDER.
3. Le nouveau progiciel de management (Gd'OR) dont le volet gestion clientèle occupe une grande place.

4. Le SIG avec numérisation des réseaux de Porto Novo, avec intégration avec l'outil de gestion clientèle, Cotonou et Parakou (en partie). Ce processus est en cours de développement.
5. Le système d'information management (SIM), révisé et actualisé en 2013/2014, qui permet le suivi et l'analyse des performances. Le SIM a été amélioré et informatisé depuis 2014 et il est opérationnel.
6. Le développement d'un module, à travers Gd'OR, de comptabilité analytique informatisée et le calcul annuel du coût de l'eau.
7. Le système de relevé des consommations d'eau par des TSP installé à Porto Novo et en partie à Cotonou (processus en cours de développement).
8. Les contrats d'objectifs de performances conclus entre la Direction Générale et les Directeurs centraux et régionaux.
9. Le système d'évaluation des performances des ressources humaines / SEPRH.
10. Les enquêtes de satisfaction de la clientèle. Une première enquête a été réalisée en 2013 et une deuxième est en voie de lancement.
11. Le Plan de Développement des Ressources Humaines 2014-2018.
12. Le Plan triennal de formation 2014-2016.
13. Refonte des outils de gestion clientèle (contrats d'abonnement, PEAC) et révision/actualisation du Règlement Général du Service de l'Eau non encore mis en œuvre.

Gestion des pertes d'eau :

En matière de gestion des pertes d'eau, les actions réalisées ont porté davantage sur le renouvellement des conduites (Cotonou, Porto Novo, etc.), la mise en place de débitmètres, le renouvellement progressif des compteurs au niveau des consommateurs (action en cours) et l'automatisation des activités de relève des index de consommation d'eau (Porto Novo, Cotonou). Le taux de pertes (ENC) s'élevait à 23,48 % en 2014.

Un programme de gestion et de réduction de l'ENC est en cours de préparation avec le concours de la BAD, dont le démarrage probable serait en 2016. Par contre, pour la réduction voire l'élimination de la consommation illicite d'eau, il n'existe pas encore une véritable stratégie de régularisation des branchements frauduleux.

Formation professionnelle :

La SONEB avec l'appui de la coopération Allemande (GIZ) a mis en place un Centre de Formation aux Métiers de l'Eau (CFME) moderne destiné à assurer la réalisation des programmes et actions de formation/perfectionnement pour les besoins de l'AEPA en milieu urbain et rural.

Le CFME a réalisé d'importants programmes de formation pour la SONEB et les autres acteurs du secteur de l'eau (Communes / fermiers, etc.).

Pour l'AEP en milieu urbain, des formations sont réalisées dans les différents domaines de la gestion technique, économique, commerciale et financière de l'eau, qui a touché un grand nombre d'agents de la SONEB, toutes catégories confondues. A titre illustratif, 410 agents de l'entreprise ont bénéficié d'une formation en 2014

(754 heures de formation). Il est à souligner que le CFME va procéder à partir de Juillet 2015 à la formation de 30 hydromécaniciens et de 25 agents de maîtrise Eau déjà sélectionnés dans le cadre du programme de remplacement des agents partis ou en partance en retraite.

Un programme triennal 2014-2016 a été élaboré par la SONEB et il est en cours d'exécution par le CFME.

Gestion des petits systèmes d'AEP et des PEAC :

La gestion des petits systèmes d'AEP qui ne présentent pas une échelle économique suffisante est toujours assurée par la SONEB, dans le cadre de la solidarité nationale et de la péréquation des tarifs. Il n'y a pas eu de réflexions au sein du secteur de l'eau pour envisager, rechercher et promouvoir, autant que possible, des formules de gestion alternatives plus adaptées (exemple : gestion déléguée des petits systèmes d'AEP par des fermiers privés).

Pour les villages situés proches des réseaux de distribution, certains ont fait l'objet d'une connexion et sont alimentés par la SONEB, agissant en qualité de fournisseur. La gestion à l'intérieur du village se fait par les concernés (comités de village, fermiers).

Les bornes fontaines sont gérées par des contrats avec des prestataires de service privés. Les villages connectés et les BF, en tant que PEAC, bénéficient d'un tarif préférentiel (330 F CFA/m³). Cependant, le suivi et contrôle de la gestion de ces PEAC n'est pas efficace et systématique. En outre, de nombreux dysfonctionnements sont relevés : absence d'un tarif de revente, difficultés de recouvrement des factures.

Gestion commerciale du service de l'eau :

Le système de gestion commerciale repose sur des procédures, des outils et des mécanismes qui font l'objet d'une amélioration progressive et qui touche le management de la chaîne commerciale, l'informatisation, le suivi-contrôle des activités et des performances de gestion clientèle.

Un nouveau système informatique de gestion clientèle (Gd'Or) a été mis en place depuis 2012, ce qui permet de réaliser plus rapidement les actes de gestion et de mieux optimiser/fiabiliser le management de la clientèle (établissement des devis de branchements plus rapides, gestion plus fluide de la chaîne commerciale, etc.) et de fournir un meilleur service aux abonnés.

Le système de relève se modernise progressivement à travers l'emploi des terminaux saisie portables (TSP) utilisés à Porto Novo et à Cotonou (partiellement actuellement), ce qui assure une bonne fiabilité des relevés des index de consommation d'eau et un meilleur rendement dans les zones touchées. Le système informatique permet le paiement banalisé des factures d'eau dans tout guichet de la SONEB, de même que les versements anticipés sur les consommations d'eau. Cependant, des insuffisances demeurent en matière de relève-facturation. Le processus de relève est appliqué de manière identique pour toutes catégories et les types de consommateurs (périodicité mensuelle), ce qui rend le dispositif lourd et surtout coûteux. Par ailleurs, le système de contrôle de la relève ne fonctionne pas de manière efficace (contrôle assuré par certains releveurs, relève contradictoire annuelle par des agents externes).

Une stratégie de gestion clientèle 2013-2017, précédée par celle de la période 2008-2012, fixe les orientations, les mesures et les actions à entreprendre en vue de moderniser et d'améliorer les performances commerciales de l'entreprise. Cependant, cette stratégie ne fait pas l'objet d'une application rigoureuse et d'un suivi-évaluation périodique.

La gestion clientèle souffre, tant au niveau du siège que des structures d'exploitation, d'une insuffisance quantitative et surtout qualitative en ressources humaines qualifiées (gestion commerciale, analyse des performances, marketing, communication). Elle ne dispose pas de manière suffisante des compétences et profils requis pour assurer avec efficacité et efficience un service de qualité à la clientèle.

Gestion technique des installations d'eau :

La gestion technique des installations est assurée par les structures d'exploitation de la SONEB et principalement par les Agences commerciales et leurs Divisions, avec l'appui, l'encadrement et le contrôle des Directions Régionales et de la Direction Centrale de l'Exploitation. Celle-ci couvre la gestion des ouvrages, des équipements et des réseaux d'eau, la maintenance, les petits travaux d'extension et les branchements.

La gestion technique est assez bien assurée par l'entreprise avec un personnel (surtout hydromécaniciens et agents de maîtrise eau) compétents. Cependant, la fonction maintenance est pour l'essentiel centrée sur le volet curatif et la dimension préventive n'est pas assez fonctionnelle, par manque de personnel qualifié (exemple : techniciens en électrotechnique) et d'équipements adéquats (outils de maintenance).

Par ailleurs, il est à souligner que le personnel, surtout hydromécaniciens, est assez vieillissant, une bonne partie de ce personnel est partie en retraite et une proportion importante le sera dans les 3 à 5 prochaines années. La relève de cette catégorie de personnel doit être une grande préoccupation de l'entreprise à court et moyen terme. La SONEB va lancer à partir de Juillet 2015 un cycle de formation 30 d'hydromécaniciens et 25 agents de maîtrise eau au niveau du CFME. Il existe à la SONEB un bon Plan de Développement des Ressources Humaines qui couvre la période 2014-2018 élaboré en 2014 qui fournit des statistiques sur la structure des effectifs et des projections sur les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel pour les cinq (05) prochaines années en fonction des objectifs stratégiques et du développement futur de l'activité de l'entreprise.

L'exploitation technique souffre de l'absence d'une cartographie tenue à jour et de la non-actualisation systématique des réseaux. Cependant, la SONEB a mis en place un service SIG chargé de la digitalisation et numérisation des réseaux de distribution. La numérisation du réseau de Porto Novo avec intégration avec le système de gestion clientèle a été réalisée et celles de Cotonou et de Parakou sont en cours de finalisation (une partie a été effectuée).

Dans le cadre de l'efficacité et de l'efficience énergétique, la SONEB a réalisé en 2013/2014 par le Cabinet AREE un audit sur les équipements/installations électriques de production et distribution d'eau et sur les bâtiments et locaux utilisés. Celui-ci fait ressortir une surconsommation de l'énergie électrique au niveau des équipements et installations d'eau et même dans les bâtiments utilisés pour diverses raisons (surdimensionnement, âge avancé des installations électriques, perte de

rendement, surfacturation par la SBEE, surconsommation dans les bureaux par l'utilisation abusive des climatiseurs, lampes souvent allumées y compris durant les heures hors travail).

Les recommandations de l'audit énergétique sont en cours de mise en œuvre par la SONEB à tous les niveaux et cela va générer des gains et une réduction de la facture d'électricité résultant de l'introduction de l'approche d'efficacité énergétique dans le fonctionnement et la gestion du service de l'eau.

Compte tenu des ruptures fréquentes sur le réseau électrique de la SBEE, se pose la question de l'autonomisation en énergie pour les grands systèmes d'eau et les grandes villes notamment. Les systèmes d'AEP de Natitingou, Cotonou et Porto Novo disposent de groupes électrogènes, mais ils ne couvrent pas la totalité des besoins et enregistrent des pannes assez fréquentes. Cette question reste ouverte, compte tenu de son impact sur la continuité de l'approvisionnement en eau potable des populations et de ses conséquences sur les performances et sur la durabilité du fonctionnement des équipements électrotechniques (pannes, usure prématurée).

Qualité du service et niveau de satisfaction de la clientèle :

La SONEB a introduit en 2013 une approche de mesure de la satisfaction de la clientèle. La première enquête a été effectuée en 2013 et fait ressortir (*source : rapport final enquête de satisfaction de la clientèle, Juin 2013*) :

- Niveau global de satisfaction : 54,3 % (très satisfaits et satisfaits).
- Moyennement satisfaits : 36,7 %.
- Non satisfaits : 9 %.

Le niveau de satisfaction par variable/volet de gestion de l'eau varie de 43 % à 75 % (accueil, branchement, dépannage, qualité du service, etc.).

Une deuxième enquête de satisfaction de la clientèle est en cours de lancement.

Les enquêtes de satisfaction constituent un bon baromètre de mesure de la satisfaction de la clientèle et de l'appréciation de la qualité du service par les abonnés. Il importe donc d'institutionnaliser la procédure de réalisation des enquêtes à faire toutes les deux (02) années.

Contrôle de la qualité de l'eau :

Le contrôle institutionnel de la qualité de l'eau distribuée en milieu urbain et périurbain est assuré par le Laboratoire du contrôle de la qualité des eaux de la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP) et les Cellules « qualité de l'eau » des CDC-HAB implantées au niveau Départemental. Les capacités du laboratoire et des CDC, notamment en équipements et matériels de contrôle de la qualité de l'eau ont été renforcées par la GIZ et le PPEA 2 et par des actions de formation du personnel également.

Une stratégie de surveillance de la qualité de l'eau a été définie en 2012 et elle est en cours de mise en œuvre. La DNSP dispose d'un plan triennal de surveillance de la qualité de l'eau au niveau des consommateurs et effectue deux (02) prélèvements par an.

La DNSP a élaboré et diffusé des guides pour l'établissement des plans de gestion de la sécurité sanitaire des systèmes d'AEP (PGSSE).

Il existe une bonne collaboration entre les services chargés de la qualité de l'eau de la SONEB et la DNSP, mais les échanges réciproques périodiques des analyses physico-chimiques et bactériologiques réalisées ne s'effectuent pas à l'heure actuelle. Des améliorations sont à faire dans ce domaine ainsi qu'en ce qui concerne l'harmonisation des méthodologies et des protocoles de contrôle de la qualité de l'eau.

L'auto-contrôle de la qualité de l'eau est assuré par la SONEB à travers ses laboratoires central et régionaux, qui disposent d'un personnel qualifié. Actuellement, l'entreprise a engagé le processus d'établissement des PGSSE pour les grands systèmes d'AEP, en s'appuyant sur les guides fournis par la DNSP.

Développement des performances de l'AEP-MUP / Gestion du service public de l'eau / Indicateurs de clés :

Les principaux indicateurs/paramètres de développement des performances du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain sont présentés/récapitulés ci-après :

1. Augmentation importante du nombre de branchements réalisés sur la période 2006 - 2014, soit 103 000 unités additionnelles et programme de lancement de 20 000 branchements en 2015.
2. Accroissement significatif du taux de desserte passant de 48 % en 2005 (1,3 million d'habitants desservis) à 72 % (2,6 millions alimentés) en 2014.
3. Atteinte des objectifs OMD (75 % en 2015, 3 millions d'habitants desservis) largement réalisable avec le programme de réalisation des branchements et PEAC de l'année 2015. Par conséquent, le Bénin sera parmi les premiers pays de l'Afrique de l'Ouest à avoir atteint cette performance (objectif OMD).
4. Augmentation de la production d'eau passant de 30 millions m³ en 2005 à près de 45 millions m³ en 2014, soit un taux d'accroissement de 50 % sur la période.
5. Accroissement des ventes d'eau de 25 millions m³ en 2005 à 34 millions de m³ en 2014 (36 %).
6. Réalisation d'un réseau de distribution d'eau additionnel de 1 528 km entre 2006 et 2014.
7. Accroissement du nombre d'abonnés actifs de 122 797 clients en 2005 à 205 888 abonnés en 2014, soit un accroissement de 68 % sur la période.
8. Viabilité économique et financière du service public de l'eau bien gérée/assurée avec la couverture intégrale des charges d'exploitation.
9. Mise en place d'une tarification de type économique reposant sur les principes de solidarité nationale et de péréquation des tarifs, avec des mécanismes spécifiques de prise en charge des catégories défavorisées (tranche sociale, tarif préférentiel pour les PEAC).
10. Taux global de recouvrement des factures/créances en 2014 : 93,4%.
11. Productivité du personnel (nombre agents/1 000 abonnés) en 2014 : 3,3.
12. Taux de satisfaction de la clientèle : 54,3 % très satisfaits / satisfaits et 36,7 % moyennement satisfaits (*Enquête de 2013, Rapport final, SONEB, Juin 2013*).

Par contre, des progrès sont à réaliser notamment en matière de gestion des pertes d'eau (ENC de 23,48 % en 2014, *source : rapport d'activités de l'exercice 2014, SONEB, Avril 2015*), de recouvrement des factures et créances auprès de l'Administration Centrale, d'optimisation de la gestion de la chaîne commerciale et du management des PEAC.

La SONEB s'est engagée depuis Janvier 2015 dans un processus de préparation de la mise en place de la certification ISO 9001 de son système de management.

2.2.8 Autres aspects liés à la Stratégie de l'AEP en milieu urbain

Sensibilisation des usagers de l'eau :

Le processus de sensibilisation des usagers sur les grandes préoccupations relatives à la protection des ressources en eau, la sécurité des installations et l'eau comme bien économique s'est opéré selon plusieurs canaux :

- Les travaux sur la GIRE et la diffusion de la documentation correspondante.
- Le site Web de la SONEB et autres supports d'information de l'entreprise.
- L'utilisation de l'audiovisuel implanté dans les hall d'accueil de la SONEB (Direction Générale notamment).
- Les rencontres avec les associations d'usagers de l'eau et les populations sur les sites, avec le concours et l'appui des Communes, en particulier lors de la réalisation des programmes d'eau mais aussi en phase d'exploitation (barrages, champs de forages, etc.).
- L'utilisation des médias nationaux.
- L'utilisation de la tarification pour l'aspect économique de l'eau (tarification progressive dissuasive contre le gaspillage de l'eau).

Promotion du secteur privé :

Pour la promotion du secteur privé de l'AEP en milieu urbain, le processus engagé a concerné principalement :

- La sous-traitance des travaux de petites extensions du réseau de distribution d'eau et l'exécution des branchements.
- La réalisation des études générales et spécifiques.
- La fourniture de services divers à l'entreprise (fournitures, transport, etc.).
- Les aspects de sécurité et de gardiennage des installations et bâtiments.

Evacuation des eaux usées :

L'assainissement des eaux usées en milieu urbain a fait l'objet de la définition d'une stratégie spécifique couvrant la période 2008-2015.

Cette stratégie a défini, entre autres, le rôle des acteurs, les orientations stratégiques et un programme d'action pour la période 2008-2015. Un business-plan pour la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2008-2010) a été élaboré en Mars 2010.

En matière d'assainissement des eaux usées, deux (02) projets sont actuellement en cours : le PUGEMU/Appui à la gestion des eaux usées et la construction d'une station de traitement des boues de vidange à Abomey-Calavi, qui sont en phase d'études.

Les études portant sur l'élaboration des Plans Directeurs des Eaux Usées des villes de Cotonou, Abomey-Calavi, Sème Kpodji et Porto Novo sont en cours de réalisation dans le cadre du PUGEMU (Plan d'urgence de gestion environnementale en milieu urbain/Appui à la gestion des eaux usées) et sur la construction d'une station de traitement des boues de vidange à Abomey-Calavi. Le PDA de Parakou (PPEA 2), qui a démarré en 2013, est déjà élaboré (en version provisoire) et attend la validation en Atelier avec les acteurs concernés.

La stratégie a préconisé un ancrage institutionnel de l'assainissement des eaux usées en milieu urbain au niveau de la SONEB. Mais depuis un Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement (MUHA) a été créé avec des responsabilités en matière d'assainissement des eaux usées.

Il existe actuellement plusieurs acteurs chargés sur le plan théorique de ce volet, avec des chevauchements de compétences, voire avec les mêmes responsabilités. Aussi, la question de l'ancrage institutionnel de l'assainissement des eaux usées en milieu urbain reste encore non totalement résolue, de même que pour les opérateurs devant assurer ces missions sur le plan opérationnel.

Gouvernance et suivi-contrôle du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et péri-urbain :

La gouvernance du secteur de l'eau s'est enrichie avec la promulgation de la loi 2010-44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'eau et ses textes d'application dont certains sont en cours de finalisation, la mise en place du CNE et prochainement la création du FNE et des Agences de bassin. Le décret n° 2015-019 du 29 Janvier 2015 portant AOF du Ministère en charge de l'eau, définit une orientation pour la DG Eau centrée sur l'exercice des missions plus régaliennes.

La SONEB exerce ses fonctions dans le cadre de l'OHADA et selon ses textes juridiques (décret de création et statuts de l'entreprise). Elle est administrée et gérée par ses propres organes (CA, Directeur Général). Un contrat-Plan Etat/SONEB est mis en place depuis 2008 et son suivi est assuré par un Comité interministériel.

Il est mis en place un audit de l'exécution du BPO de l'eau et de l'assainissement de base et du PPDE. L'audit sur la gestion 2013 a relevé pour le secteur Eau-Assainissement certains dysfonctionnements relatifs, entre autres, à la gestion des projets, au non-respect des normes et standards d'exécution de travaux d'AEPA, à la gestion des ressources humaines et à la qualité des données statistiques (*source : aide-mémoire de la Revue sectorielle Eau et assainissement, gestion 2013, 7 Octobre 2014*).

Actuellement, il existe des dysfonctionnements dans la gouvernance du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain, en particulier en ce qui concerne le rôle des Communes et leurs relations avec la SONEB, le cadre et système de régulation, le suivi-contrôle de la gestion du service public de l'eau et la coordination sectorielle.

Aspects transversaux :

La stratégie actuelle n'a pas évoqué les aspects transversaux de l'AEP en milieu urbain et périurbain.

Pour l'aspect genre, il est à souligner qu'au niveau de la SONEB les femmes jouent un rôle important qui se manifeste par :

- La proportion du personnel féminin dans l'effectif de l'entreprise : 18 % en 2014 (*source : Bilan social 2014, SONEB*).
- L'exercice des fonctions importantes (Chefs de Départements, Chefs de Services, Chefs de Cellules, Assistantes) dans les domaines de la gestion commerciale, économique financière et administrative).
- L'organisation des femmes de l'entreprise en association (AMIFA-SONEB).

En ce qui concerne le VIH-SIDA, des actions IEC ont été organisées dans le cadre de la réalisation des projets AEP.

2.3 MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION 2006-2015

La SNAEP-MUP 2006-2015 a défini les grandes lignes/axes du programme d'action de la période décennale, sans en préciser les responsabilités et les échéanciers.

Cet aspect devait être traité et complété au début de la mise en œuvre de la stratégie par les acteurs concernés. Ce travail n'a pas été réalisé.

De plus, un mécanisme opérationnel de suivi de la mise en œuvre de la stratégie n'a pas été mis en place. Il s'agit d'une piste d'amélioration à prendre en compte.

Le bilan sommaire de la mise en œuvre des grandes lignes de ce programme d'action, établi sur la base des données fournies et de l'appréciation du Consultant, est fourni dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Bilan de la mise en œuvre des grandes lignes du programme d'action 2006-2015

DOMAINE	ACTIONS A REALISER	NIVEAU DE REALISATION	DEGRE D'EXECUTION
DEVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DU SOUS-SECTEUR AEP EN MILIEU URBAIN	Enquêtes socio-économiques/spécifiques pour évaluer le taux de desserte en eau des populations par système d'AEP.	Enquêtes réalisées dans le cadre des projets d'eau. Mais le calcul du taux de desserte fait l'objet de débats entre les acteurs.	APR
	Evaluation des besoins d'investissements AEP 2006-2015 par types d'investissements et selon une classification des systèmes d'AEP.	Besoins d'investissements périodiquement évalués et régulièrement actualisés.	AR
	Préparation et mise en œuvre des projets d'AEP.	Préparation et mise en œuvre des projets réalisées.	AR
	Actualisation/développement du Plan Directeur Eau.	Actualisation non systématique et limitée.	APR
	Mise en place de cadres de concertation entre les intervenants.	Mise en place du GSEA et de la Revue annuelle du secteur eau et assainissement	APR

	Mise en place de services administratifs communaux d'AEPA.	Mise en place progressive des Services Communaux techniques / Eau-Assainissement (processus en cours)	AR
GESTION DU SERVICE DE L'EAU	Recapitalisation de la SONEB.	Non réalisée.	ANR
	Adaptation des statuts de la SONEB pour permettre l'élargissement de l'actionnariat aux Communes/autres.	Non effectuée.	ANR
	Elaboration et mise en place du système de tarification de l'AEP en milieu urbain.	Opération effectuée	AR
	Mise en place d'un système de comptabilité analytique des coûts de l'eau.	Mise en place d'un Module informatique de comptabilité analytique dans Gd'Or (en cours de finalisation).	APR
	Conception et mise en place d'un système informatique de gestion clientèle, y compris le SIG.	Opération réalisée (progiciel Gd'OR).	AR
	Définition et mise en œuvre de programmes de réduction des pertes techniques et commerciales (enquêtes, régularisation, recherches des fuites).	<ul style="list-style-type: none"> - Formations réalisées. - Installations des débitmètres. - Remplacement progressif des compteurs défectueux et âgés au niveau des consommateurs. - modernisation du système de relève (utilisation des TSP). - Préparation d'un projet pour la réduction des pertes techniques et commerciales / consommations non comptabilisés avec la BAD (démarrage en 2016). 	APR
	Formation du personnel (aspects technique, économique, commercial et financier).	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du CFME. - Elaboration des plans de formation. - Actions de formation réalisées. 	AR
	Développement du SIM.	SIM développé, informatisé et opérationnel.	AR
	Passation de contrats de gestion des BF.	Opération réalisée.	AR
Développement de la communication et du marketing Eau.	Communication et marketing Eau organisés.	APR	

	Acquisition des périmètres fonciers des points de captage et des installations d'eau et identification et préservation des périmètres futurs de captage.	Action réalisée et en cours (90 % des périmètres immédiats protégés en 2013).	AR
	Sensibilisation des usagers sur les questions de protection des ressources en eau, de sécurité des installations d'eau et sur l'eau en tant que bien économique.	Actions réalisées avec les Communes à travers les rencontres, la documentation et les médias.	APR
	Révision et actualisation du Règlement général de la distribution de l'eau en zones urbaines, datant de 1987.	Règlement révisé et actualisé, mais non appliqué encore actuellement.	APR
	Définition des indicateurs de performances de la gestion du service de l'eau.	Actions réalisées.	AR
CADRE JURIDIQUE ET FISCAL	Révision de la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des Entreprises publiques et semi-publiques pour élargir le champ d'actionnariat de la Société d'Eau aux Communes et autres.	Action non réalisée.	ANR
	Prise de textes d'application de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes, en ce qui concerne l'AEPA.	Action non réalisée.	ANR
	Transfert du patrimoine Eau de l'Etat aux Communes.	Action non réalisée.	ANR
	Contrat-plan Etat/SONEB.	Action réalisée.	AR
	Contrat de gestion du service public de l'eau avec les Communes ou Etat/SONEB.	Action réalisée : Contrat-Plan Etat/SONEB.	AR
PROMOTION DE L'EAU VERS LES CATEGORIES DEFAVORISEES	Définition et mise en œuvre des mécanismes de branchements et de paiement.	Action réalisée.	AR
	Elaboration et mise en œuvre de programmes de branchements sociaux.	Mécanisme utilisé : branchements promotionnels.	APR
	Elaboration et mise en œuvre de programmes d'AEP pour les zones péri-urbaines des villes.	Action engagée et en cours de développement.	APR
AUTRES ASPECTS	Etude pour le renforcement des capacités d'intervention du laboratoire de la DHAB pour le contrôle de la qualité de l'eau fournie par la SONEB.	Renforcement des capacités du Laboratoire de la DNSP. Action réalisée.	AR
	Etude sur la stratégie de traitement et d'évacuation des eaux usées en milieu urbain.	Stratégie de l'assainissement des eaux usées en milieu urbain 2008-2015 élaborée.	AR
	Etudes hydrogéologiques poussées dans les zones du socle pour la mobilisation des ressources en eau	Etudes réalisées selon les projets. Action en cours de développement.	APR

Légende : AR = action réalisée; APR = action partiellement réalisée ; ANR = action non réalisée

Les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action 2006-2015 sont synthétisés dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5 : Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action 2006-2015

Degré d'exécution des actions	Nombre	Proportion (%)
Actions réalisées (AR)	15	49
Actions partiellement réalisées (APR)	11	35
Actions non réalisées (ANR)	5	16
Total	31	100

Au final, 26 actions ont été globalement ou partiellement réalisées sur un total de 31, soit 84 % (15 actions globalement réalisées et 11 partiellement exécutées). Les 5 actions non réalisées (16 % du total) se rapportent davantage aux aspects juridiques et institutionnels qui sont toujours plus complexes et difficiles à traiter et à résoudre.

2.4 POINTS FORTS DE LA STRATEGIE ACTUELLE ET PISTES D'AMELIORATION

2.4.1 Points forts de la stratégie actuelle

La stratégie de l'AEP en milieu urbain et périurbain 2006-2015 a été saluée par l'ensemble des acteurs de l'eau. Elle se caractérise par la clarté de son contenu et la pertinence des objectifs fixés et des principes définis.

Elle est bien adaptée aux préoccupations et défis de la période considérée, à savoir :

- Atteinte des objectifs OMD en matière d'approvisionnement en eau potable dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.
- Promotion de l'accès à l'eau potable pour les catégories défavorisées.
- Gestion efficace et efficiente du service public de l'eau par l'opérateur public créé (SONEB).
- Mise en place d'un cadre de gestion économique pour assurer la viabilité du service public de l'eau.

Sa bonne compréhension et son appropriation par les différents acteurs du secteur de l'eau ont largement favorisé et contribué à sa bonne mise en œuvre pratique.

Son adoption par le Gouvernement par un décret a renforcé la crédibilité de cet outil et la confiance dans l'exécution des orientations et mesures arrêtées.

Dans ce cadre, elle a permis la mobilisation des financements nationaux et surtout extérieurs nécessaires à sa mise en œuvre et pour l'atteinte des objectifs fixés.

2.4.2 Pistes d'amélioration

Cependant des insuffisances demeurent et quelques pistes d'amélioration sont identifiées, en particulier en ce qui concerne les aspects suivants :

- Mise en œuvre et application des principes 1 (*cadre juridique et institutionnel*) et 4 (*Accessibilité à l'eau potable pour les catégories défavorisées comme impératif fondamental de la solidarité nationale*).

-
- Rôles et responsabilités des Communes en matière d'AEP en milieu urbain et relations avec la SONEB.
 - Approvisionnement en eau potable des catégories à faibles revenus, zones périurbaines et points d'eau à accès collectifs (PEAC).
 - Actualisation et développement des outils de planification de l'AEP en milieu urbain.
 - Gouvernance, suivi et contrôle du service public de l'eau.
 - Mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la stratégie.

CHAPITRE 3. DIAGNOSTIC STRATEGIQUE SYNTHETIQUE SWOT DU SOUS-SECTEUR DE L'AEP EN MILIEU URBAIN ET PERIURBAIN

Le diagnostic stratégique synthétique du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain et périurbain, ajouté à l'évaluation de la SNAEP-MUP 2006-2015, est présentée ci-dessous en termes de forces, faiblesses, opportunités et menaces.

Tableau 6 : Diagnostic SWOT du sous-secteur AEP en milieu urbain et périurbain

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Cadre juridique et institutionnel en développement (loi sur la gestion de l'eau, CNE, GIRE, décret AOF MERPMEDER, etc.). - Large disponibilité des ressources en eau dans la partie Sud du pays (zone sédimentaire). - Existence d'une société d'eau opérationnelle pour la gestion du service public de l'eau, disposant de bonnes capacités d'intervention. - Bonne couverture territoriale des villes en systèmes d'eau modernes (69 sur 77 Chefs-lieux de Communes, plusieurs autres localités raccordées). - Mise en place d'un Contrat-Plan Etat-SONEB pour la gestion du service public de l'eau. - Capacités humaines et techniques de la SONEB bien développées. - Savoir-faire appréciable du personnel, notamment dans le domaine de la gestion technique. - Disponibilité des bons outils de planification (PDE, PPDE, Modèle financier). - Bonne efficacité opérationnelle de la SONEB. - Management du service de l'eau assez bien développé (systèmes, méthodes, outils et procédures). - Mise en place d'un CFME opérationnel répondant aux besoins de formation du secteur Eau et Assainissement. - Système de tarification de bonne qualité, assurant un équilibre entre un accès économique raisonnable à l'eau potable et la viabilité du secteur. - Bonne viabilité économique du sous-secteur AEP en milieu urbain/ couverture 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de mobilisation des ressources en eau dans la zone du socle cristallin (insuffisance des ressources souterraines en eau). - Rôle des Communes dans l'AEP en milieu urbain et périurbain et relations Communes-SONEB à clarifier (absence de textes d'application de la mise en œuvre de la loi sur l'organisation des Communes/Volet Eau et Assainissement). - Interface AEP urbaine/rurale - zones périurbaines pas clairement organisée. - Maîtrise insuffisante de la problématique de l'approvisionnement en eau potable des zones périurbaines et PEAC (aspects méthodologies, programmes, outils, gestion, mécanismes, statistiques). - Question des PEA privés non résolue. - Mécanisme de révision/actualisation des tarifs non appliqué. - Actualisation des instruments de planification peu dynamique et irrégulière (PDE en particulier). - Maintenance préventive des installations d'eau peu développée. - Système de comptage au niveau des consommateurs non fiabilisé (compteurs âgés, compteurs défectueux). - Problèmes de recouvrement des créances auprès de l'Administration Centrale. - Sous-secteur de l'assainissement des eaux usées en milieu urbain et périurbain peu développé et basé sur des systèmes autonomes.

<p>intégrale des charges d'exploitation du service de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des périmètres immédiats des points de captage assurée. - Mise en place des contrats d'objectifs de performances au sein de la SONEB. - Processus de concertation, collaboration et coopération entre les acteurs bien engagé. 	
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Demande en eau importante. - Priorité accordée à l'AEP (OMD, DSRP) d'où possibilité de mobilisation des ressources financières pour le financement des investissements. - Bonne mobilisation des ressources financières pour le développement du sous-secteur (Budget national, PTF, SONEB). - Bonne coopération, collaboration et concertation entre les acteurs nationaux et les PTF. - Usagers acceptant le principe de paiement de la consommation de l'eau du service public. - Développement du partenariat Communes-SONEB (processus arrêté à la demande de l'ANCB). 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de viabilité économique du service de l'eau, si le mécanisme de révision/actualisation des tarifs n'est pas appliqué. - Ressources financières insuffisantes pour la mobilisation des eaux de surface dans la zone du socle. - Impacts du changement climatique sur la disponibilité des ressources souterraines en eau dans la zone du socle. - Insuffisance de fourniture en énergie électrique par la SBEE / coupures. - Distribution illégale de l'eau par les PEA privés (eau non potable, concurrence déloyale pour la SONEB) - Retrait des PTF du sous-secteur de l'eau en milieu urbain et périurbain pouvant entraîner un ralentissement du développement en AEP.

Les résultats de l'évaluation de la stratégie actuelle et le diagnostic stratégique contribueront à nourrir la réflexion sur la formulation de la SNAEP-MUP pour la période 2016-2030.

CHAPITRE 4. PROPOSITIONS DES PRINCIPAUX AXES DE LA SNAEP-MUP 2016-2030

Les propositions des principaux axes de la SNAEP-MUP 2016-2030 ont été présentées, discutées et débattues lors de l'Atelier de restitution des résultats de l'évaluation de la stratégie actuelle qui s'est tenu le 02 Juin 2015 à Cotonou. Elles ont été complétées et classées en neuf (09) axes présentés ci-dessous :

1. Reformulation des objectifs dans le cadre des ODD et des principes de base devant soutenir la SNAEP-MUP 2016-2030.
2. Aspects institutionnels et organisationnels : rôles des acteurs, partage des responsabilités, relations entre intervenants, mécanismes de concertation/collaboration/coopération, cohérence intra-intersectorielle et développement de la communication.
3. Mobilisation et protection des ressources dans le contexte du changement climatique et sécurité sanitaire des points d'eau/systèmes d'AEP.
4. Développement du secteur et financement : actions et programmes AEP, ressources financières à mobiliser, actualisation et développement des outils de planification
5. Promotion de l'accès à l'eau, approvisionnement en eau potable des zones périurbaines et des populations à faibles revenus : définition et partage des responsabilités, mécanismes appropriés, technologies adaptées et à faibles coûts, etc.
6. Optimisation de la gestion du service public de l'eau : déconcentration/décentralisation, contrat-Plan Etat-SONEB, modernisation des méthodes et des outils de planification et de gestion, efficacité/efficience énergétique, maîtrise des coûts et tarification, mécanismes spécifiques de gestion des PEAC/affermage, gestion de la réduction des pertes d'eau, qualité de l'eau, qualité du service, certification ISO, etc.
7. Renforcement des capacités des acteurs du sous-secteur de l'eau en milieu urbain et périurbain.
8. Régulation, suivi et contrôle du service public de l'eau.
9. Autres aspects de la stratégie de l'AEP-MUP : éléments transversaux tels que le genre, l'équité, l'information, la promotion du secteur privé, etc.

Ces axes seront encore approfondis et discutés avec les différents acteurs du secteur lors de la phase 2 portant sur l'élaboration de la stratégie future. Ils serviront de base pour la formulation de la SNAEP-MUP 2016-2030.

BIBLIOGRAPHIE

Aide-mémoire Revue sectorielle Eau et Assainissement, gestion 2013, Octobre 2014 .

Aide-mémoire Revue sectorielle Eau et Assainissement, gestion 2012, Juin 2013.

Appui à la SONEB pour la préparation de la mise en place de la certification ISO 9001, PPEA 2, Janvier/Février 2015.

Bilan d'exécution du PPDE et du contrat-Plan Etat-SONEB, Exercice 2012, SONEB, Avril 2013.

Bilan social 2014, Février 2015, SONEB.

Contrat-Plan Etat-SONEB 2014-2016, Novembre 2014.

Document Politique Nationale de l'Eau au Bénin, Juillet 2009.

Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages 2^{ème} édition (EMI CoV 2011) : Principaux indicateurs, INSAE, Juillet 2012.

Enquête de satisfaction de la clientèle, rapport final, SONEB, Juin 2013.

Loi n° 2010-44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'eau au Bénin.

Plan d'Action National de GIRE, MERPMEDER, Mars 2012.

Plan de Développement des Ressources Humaines 2014-2018, SONEB, 2014.

Plan intégré de renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des structures du secteur Eau et Assainissement / PIRC, PPEA 2, rapports : volumes 1, 2 et 3, Groupement COWI/IGIP, Août 2014.

Plan Prévisionnel de Développement de l'Entreprise 2012-2016, SONEB, Juin 2013.

Rapport d'activités, exercice 2014, SONEB, Avril 2015.

Rapports d'exécution du PPDE et du Contrat-Plan, Exercices 2012 et 2013, SONEB.

Rapports d'exécution du Contrat-Plan, Exercices 2012 et 2013, SONEB.

Rapport d'exécution du BPO 2012 de l'AEP en milieu rural de la gestion des ressources en eau, DG Eau, Avril 2013.

Rapport d'exécution du Budget Programme par objectif (BPO) de l'hygiène et de l'assainissement de base, exercice 2013, DNSP, Avril 2014.

Rapport provisoire du Programme d'Investissement Séquentiel (PIS) / Réalisation du SDAGE du Bassin de l'Ouémé, DG Eau, Juillet 2013.

Stratégie de gestion clientèle 2013-2017, Rapport final, SONEB, Juin 2013.

Stratégie nationale de l'AEP en milieu urbain 2006-2015, MMEE, Janvier 2007.

Stratégie nationale de l'assainissement des eaux usées en milieu urbain 2008-2015, MMEE, Novembre 2007.

Textes juridiques divers relatifs au secteur de l'eau au Bénin (lois, décrets, arrêtés, instructions).

ANNEXE 1 :

Tdr du Consultant pour l'évaluation de la stratégie AEP en milieu urbain et périurbain 2006-2015 et l'élaboration de la stratégie AEP en milieu urbain et périurbain 2016-2030

I. Contexte

La République du Bénin a retenu l'accès à l'eau potable comme l'une des priorités de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté et a adhéré aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il en résulte qu'elle doit fournir à l'horizon 2015 de l'eau potable à environ 3 millions de personnes vivant en zones urbaine et périurbaine.

Dans ce contexte, le secteur de l'AEP constitue actuellement l'une des priorités consacrées dans les documents de base du Bénin (Documents de stratégie, OMD) et bénéficie d'importants appuis techniques et financiers de la part des partenaires techniques et financiers.

Au Bénin, la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'alimentation en eau potable en milieux urbain et périurbain est assurée par la SONEB. La SONEB est une société anonyme unipersonnelle (Etat actionnaire unique), à caractère industriel et commercial, placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'Eau.

En 2006, le Gouvernement a défini une stratégie nationale d'alimentation en eau potable en milieux urbain et périurbain pour la période 2006-2015. Celle-ci vise les trois (03) objectifs fondamentaux ci-après :

- Atteindre un taux moyen de desserte en eau des populations urbaines de 75 % à l'horizon 2015 au niveau national ;
- Assurer la viabilité économique de l'activité AEP/service public de l'eau ;
- Assurer l'accessibilité à l'eau potable aux populations à faibles revenus.

Elle repose sur les quatre (04) principes suivants :

- Les acteurs (Etat central, Collectivités locales, SONEB et Société civile) exercent leurs rôles respectifs dans un cadre juridique et institutionnel cohérent et dans une vision de complémentarité ;
- L'atteinte des OMD repose sur un développement continu et harmonieux du secteur de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain ;
- La durabilité de l'AEP en milieu urbain s'appuie sur une gestion économique et efficace du service public de l'eau ;
- L'accessibilité à l'eau potable pour les populations à faibles revenus est un impératif fondamental de solidarité nationale.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, le Gouvernement et les PTF ont consenti de grands efforts au cours de la dernière décennie, pour porter le taux de desserte en eau potable de 48 % en 2006 à 72 % en 2014.

Cette stratégie arrivera à terme le 31 décembre 2015 et il importe que les acteurs du secteur se concertent pour procéder à son évaluation, tirer les leçons des expériences capitalisées et définir une nouvelle stratégie d'approvisionnement en eau potable en milieux urbain et périurbain pour la période 2016-2030.

Pour ce faire, l'appui d'un Consultant est nécessaire pour accompagner la SONEB dans la conduite du processus d'évaluation de la stratégie actuelle et dans la formulation d'une nouvelle stratégie d'AEP pour 2016-2030.

II. Objectifs de la mission

L'objectif principal de la mission est d'accompagner la SONEB dans l'évaluation de la Stratégie AEP 2006-2015 et dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu urbain et périurbain pour la période 2016-2030.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Objectif spécifique 1 : Etablir le bilan de la stratégie actuelle intégrant le diagnostic du sous-secteur de l'AEP en milieux urbain et périurbain.
- Objectif 2 : Elaborer les objectifs, les fondements et les orientations stratégiques, les principes directeurs de la nouvelle stratégie nationale d'AEP en milieux urbain et périurbain en collaboration avec les différents acteurs du secteur.
- Objectif spécifique 3 : Disposer d'un document de Stratégie Nationale de l'Approvisionnement en Eau Potable en milieux urbain et périurbain 2016-2030, de bonne qualité acceptable par tous les acteurs du secteur.

III. Résultats attendus

- Un bilan de la mise en œuvre de la stratégie AEP en milieux urbain et périurbain 2006-2015 est établi. A cet effet, la stratégie actuelle sera analysée/évaluée et les points forts, les insuffisances ou pistes d'amélioration du sous-secteur seront identifiés avec les groupes cibles et les partenaires.
- Une nouvelle stratégie est élaborée avec l'ensemble des acteurs en tenant compte des résultats de l'expérience capitalisée et des objectifs post OMD.
- La nouvelle stratégie tient compte des aspects transversaux, par exemple le genre, la lutte contre la pauvreté, la bonne gouvernance et l'intégrité.

IV. Missions du Consultant et méthodologie

4.1 Faire le bilan de la mise en œuvre de la stratégie AEP en milieux urbain et péri-urbain 2006-2015

Les aspects à prendre en compte sont les suivants :

- Analyse approfondie des principes de la stratégie : examen de leur pertinence, révision critique par rapport à l'évolution du secteur, l'accès des populations pauvres à l'eau potable et la viabilité du service public de l'eau.
- Analyse des aspects institutionnels : rôles des acteurs, notamment, l'Etat central, les Communes, la SONEB et la société civile dans la mise en œuvre de la stratégie. Il s'agira d'étudier l'efficacité du rôle de chaque acteur par rapport à l'atteinte des objectifs de la stratégie.
- Analyse des aspects liés au développement du secteur AEP en milieux urbain et périurbain :
 - o Responsabilité de la SONEB dans la gestion du service public de l'eau ;
 - o Analyse de l'efficacité des programmes de développement du secteur ;
 - o Analyse de l'efficacité opérationnelle de la SONEB ;
 - o Analyse de l'impact des programmes d'investissement sur la desserte en eau potable des populations ;

- Analyse de la pertinence et de l'exploitation des outils de planification (PPDE, PPDE) ;
 - Analyse des modes de financement du secteur : subventions des PTF, Budget national et SONEB ;
 - Analyse de la problématique de desserte des zones périurbaines.
- Analyse des aspects liés à la durabilité du service d'eau :
- Problématique de mobilisation et de protection des ressources en eau ;
 - Tarification de l'eau potable et viabilité du secteur AEP en milieu urbain et périurbain ;
 - Analyse des mécanismes contractuels de la gestion du service public de l'eau ;
 - Relations de la SONEB avec les Communes ;
 - Analyse du règlement général de la distribution de l'eau en zone urbaine par rapport à l'évolution du secteur ;
 - Analyse de l'efficacité des mécanismes de promotion de l'accès à l'eau potable : points d'eau à accès collectifs, branchements promotionnels.
- Analyse de la fonction de régulation du secteur de l'AEP en milieux urbain et périurbain ;
- Analyse des aspects liés à la bonne gouvernance du sous-secteur de l'AEP urbaine et périurbaine par les différents acteurs.
- Etude du plan d'actions de la stratégie de la période 2006-2015 : pertinence des actions proposées, difficultés de la mise en œuvre.
- Identification des facteurs de dysfonctionnement pour une mise en œuvre efficace de la stratégie au plan institutionnel, économique et financier.

Au total, il s'agira pour le Consultant d'analyser à partir des aspects sus-indiqués (non exhaustifs) comment l'application de la stratégie a permis de faire évoluer le secteur et de proposer éventuellement des pistes d'amélioration.

4.2 Restituer la synthèse du bilan

Le consultant appuiera la SONEB et le Comité MERPMEDER dans l'organisation d'un Atelier de restitution de la synthèse des éléments recueillis lors du bilan. L'appui du Consultant portera sur les aspects pédagogiques.

Au cours de cet Atelier, le Consultant présentera la synthèse du bilan et des propositions concrètes, c'est-à-dire les grandes lignes pour l'élaboration de la nouvelle stratégie.

4.3 Rédiger la nouvelle Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieux urbain et périurbain 2016-2030

Sur la base des recommandations de l'Atelier susmentionné (Atelier bilan), le Consultant rédigera la nouvelle stratégie.

Dans ce cadre, le consultant travaillera en étroite collaboration avec la SONEB et le Comité MERPMEDER mis en place à cet effet.

4.4 Organiser un Atelier national de présentation et de validation de la nouvelle Stratégie AEP en milieux urbain et périurbain

Le Consultant apportera un appui à la SONEB et au Comité MERPMEDER dans l'organisation et l'animation d'un Atelier national de validation de la stratégie AEP en milieux urbain et périurbain 2016-2030. Il définira avec la SONEB et le Comité les modalités de l'organisation dudit Atelier.

Le Consultant prendra en compte les recommandations de l'Atelier dans la version finale du document.

4.5 Proposer un projet de décret portant mise en œuvre de la stratégie

Le Consultant aidera la SONEB et le Comité MERPMEDER dans la rédaction d'un projet de décret portant mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en milieux urbain et périurbain 2016-2030.

V. Modalités d'exécution

Le Consultant devra travailler en étroite collaboration avec le SONEB et le Comité MERPMEDER et organiser des échanges réguliers avec ceux-ci.

Le Consultant proposera au début de la mission une méthodologie de travail qui sera validée par la SONEB et le Comité MERPMEDER.

L'évaluation de la Stratégie 2006-2015 se fera en deux (02) étapes :

- La première étape est celle de la validation avec la Direction Générale de la SONEB ;
- La seconde étape concerne la validation avec les autres acteurs du secteur (Ministère sectoriel, Communes, PTF, etc.) lors de l'Atelier de restitution.

La feuille de route établie par le Comité MERPMEDER pourra être actualisée par le Consultant en fonction de la méthodologie proposée.

VI. Appui au Consultant, documentation et logistique

La SONEB et le Comité MERPMEDER fourniront au Consultant tous les documents nécessaires et disponibles pour la bonne exécution de sa mission. Il s'agira des textes juridiques, rapports et documents portant sur le secteur de l'eau en général et l'AEP en milieux urbain et périurbain en particulier (lois, textes d'application, études, rapports, bilans, analyses spécifiques, notes, statistiques, etc.). Ces documents seront restitués à la fin de la mission.

Les structures et responsables de la SONEB, notamment ceux de la DPE, la DCC et la DCE, apporteront leur contribution active et un soutien régulier au Consultant pour la bonne exécution de la mission.

La SONEB apportera son appui administratif au Consultant pour l'organisation des rencontres avec le Comité MERPMEDER et les autres acteurs du secteur (Ministère chargé de l'eau, DG Eau, PTF, Communes, etc.) en vue de la bonne exécution des échanges.

La SONEB mettra à la disposition du Consultant un bureau de travail.

VII. Livrables

- Rapport provisoire du Diagnostic, puis rapport final après validation.
- Document provisoire de la Stratégie Nationale d'AEP en milieux urbain et périurbain, puis document final après Atelier de validation.

Un exemplaire de la version numérique des rapports/documents élaborés dans le cadre de la mission devra aussi être gravé sur CD-Rom et remis à la SONEB.

VIII. Durée de réalisation

La durée cumulée de la mission est estimée à quatre mois et demi (4,5) étalés sur l'année 2015 (y compris la rédaction des rapports finaux).

Remarque importante :

Tous les services du Consultant seront exécutés en étroite collaboration avec la SONEB. Ces TdR ont été élaborés dans le souci de définir avec la plus grande précision les tâches qui incombent au Consultant dans le cadre de l'exécution de ses services. Toutefois, la liste des tâches et activités du Consultant ne saurait être complète ni exhaustive. Aussi, il appartient au Consultant de revoir d'une façon critique l'étendue des services spécifiés et de les étendre ou modifier là où il estime nécessaire de son propre avis professionnel et/ou compte tenu de son expérience. Il est entendu que le Consultant accomplira toutes les tâches nécessaires pour atteindre les objectifs définis de la mission.

ANNEXE 2 :
Liste des personnes rencontrées

Nom et prénom	Fonction
Adechi Soodick	Animateur Hygiène et Assainissement de la Commune de Sakété
Adjinda Sourou	Chef Service Promotion de l'Hygiène Publique-DNSP-MS
Alladakan Olivia	Chef Département Planification et Etudes Générales / DPEG-SONEB
Assogba Yves	Chef Département des Systèmes d'Information / DSI-SONEB
Azandossessy Frank	Directeur Financier / DF-SONEB
Babalolola David	Directeur Général de la SONEB
Biaou Timothée	Directeur de l'Approvisionnement en Eau potable / DAEP-DG Eau
Clegbaza Guy	Chef Composante 2 / Assainissement / ProSEHA / GIZ
Dakehoun Armand S. Raoul	Secrétaire Général du MERPMEDER
Degbegni Jean	Directeur du Contrôle Général et de la Gestion des Risques / DCGGR-SONEB
Dhossou Chantale (Mme)	Agent chargé de l'ImS de la Commune d'Avrankou
Djagoun Pierre	Consultant chargé de SNAEP en milieu rural, PPEA2 / Groupement COWI-IGIP
DOSSO Déгла Rodrigue	Conseiller technique ProSEHA / GIZ
Dossou Yovo	Chef Département Contrôle de Gestion-SONEB
Dovonon Firmin Léon	Directeur de l'Information sur l'Eau / DIE-DG Eau
Elegbédé Manou Bernardin	Directeur de la Planification et de la Gestion de l'Eau / DPGE-DG Eau
Fassinou Anatole Léon	Chef Composante 3 / AEP ProSEHA / GIZ
Fink Helga (Mme)	Chargée du Programme ProSEHA / GIZ
Gbondjinon Honorat	Directeur du Développement, de la Planification et des Etudes / DDPE-SONEB

Helsens Thierry	Chef Mission PPEA2-Groupement COWI / IGIP- Coopération Pays Bas
Hountondji Aurélien	Chef Département Commercial et Marketing-SONEB
Imorou Zakari	Directeur du Développement Stratégique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation / DDSPSE-DG Eau
Imrana Damien	Directeur Commercial, du Marketing et de la Qualité / DCMQ-SONEB
Joly Christophe	Conseiller du DG de la SONEB
Karimou Machioudi	Directeur de l'Exploitation et de la Coordination du Réseau / DECR-SONEB
Klican Jean Michel	Responsable du CFME-SONEB
Kodjo David	Chef Département Etudes Techniques / DET-SONEB
Kona Méré Aimé	Directeur Général Adjoint DG Eau
Lhoussou Ségla	Conseiller Eau et Assainissement de l'ANCB
Gbodogbé Jean-Claude	DDERPMEDER Atlantique / Littoral
Maliki Raoufou	Coordonnateur de projet-SONEB
Mars seno Hervé Denis	Chef Service Planification-SONEB
Medenou Luc	Ingénieur-Stagiaire ProSEHA / GIZ
Mehou Hugues	Directeur des Affaires Administratives et Générales / DAAG-SONEB
Nouhoun-Touré Souradjou	Directeur Général DG Eau
Olonandé Issika	Animateur ImS / AEV Commune de Sakéte
Raveloarison Mialy (Mme)	Coordinatrice du Secteur Eau, Assainissement et Hygiène, KfW, Bénin
Yadouleton Malomon Jean	Consultant Assainissement